

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2014

Nombre de membres

composant le conseil : 39 En exercice : 39

L'an deux mille quatorze le mercredi 21 mai à 19 heures précises, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués le 17 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient Présents:

M. Serge COMIER - Mme Catherine PICARD - M. Dominique CARDOT - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Vanessa GHIATI - Mme Corinne PARMENTIER - Mme Fatiha ALAUDAT - M. Antonio OLIVEIRA - M. Gilles CLAVEL - Mme Monique ZANATTA - Mme Michelle BETOUS - M. Joël ALLAIN - M. Didier GOUTNER - Mme Mireille MOGUEROU - - Mme Joëlle LARRERE- Mme Jocelyne BOYAVAL - M. Gilbert METAIS - Mme Sophie HOURDIN - M. Thierry NOTREDAME - Mme Patricia CHALUMEAU - Mme Annick LE GUILLOU - M. Frédéric SACONNET - M. Farid BEN MALEK (arrivé à 20h25) - M. Kamel SI BACHIR - M. Jean-Renaud SEIGNOLLES - Mme Anne-Karin MORDOS - Mme Sonia FIGUERES - M. Pierre-François KOECHLIN - M. Saliou BA - M. Michaël ORAND - Mme Léonore TOPELET - Mme Emmanuelle JANNES - Mme Frédérique PERROTTE - M. Fabien CHEBAUT - M. Stéphane TAUTHUI.

Mandats donnés:

- M. Rodéric AARSSE à M. Farid BEN MALEK (mis en œuvre à partir de 20h25)
- M. Farid BEN MALEK à Mme Anne-Karinn MORDOS (fin du mandat à 20h25)
- M. Thibaut DELAHAYE à Mme PICARD

Absences:

- Mme Bénédicte IBOS

Secrétaire de séance : Mme MORDOS en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

* * * * * * *

MADAME LE MAIRE INFORME LE CONSEIL DES EVENEMENTS FAMILIAUX SURVENUS DEPUIS LA DERNIÈRE SEANCE

Elle se félicite du mariage de :

• Madame Diana BASSIL, secrétaire des Élus Socialistes et de Monsieur Jacques BASSIL, le 26 avril 2014.

Au nom du Conseil Municipal, Madame le Maire adresse toutes ses félicitations et tous ses vœux de bonheur aux mariés.

Elle déplore le décès de :

- Monsieur Raphael CASADO, le 14 avril 2014, Raphael a travaillé au Centre Technique Municipal de 1970 à 1983.
 Père d'Ysabel CASADO, agent à la Médiathèque.
- **Monsieur Jean CZARNY**, le 30 avril 2014, mari du Docteur Mireille CZARNY- GAULTIER, médecin de prévention. Jean CZARNY travaillait à l'Observatoire de Meudon. Ses obsèques ont réuni, outre sa famille et ses amis, tous ses collègues et amis de l'Observatoire.
- Monsieur Pierre GUERARD, le 05 mai 2014, père de Madame Vanessa GUERARD, agent au service de l'État Civil, et de Madame Angéla GUERARD, agent au CMS. Pierre GUERARD était également le mari de Madame ADAMI, responsable à l'Office HLM. Au nom du Conseil Municipal, Madame le Maire a adressé à Liliane ADAMI, à Vanessa et Angéla GUERARD toutes ses condoléances.

Au nom du Conseil Municipal, Madame le Maire adresse aux familles ses plus sincères condoléances.

* * * * * *

Madame le Maire, en préambule du Conseil Municipal, indique que cette séance est la première à fonctionner avec les documents dématérialisés, tant dans leur rédaction par les services que dans leur transmission aux élus. Pour ce faire, tous les élus ont été équipés de tablettes de type iPad Air (dernière génération) avec connexion Wifi et abonnement 3G Orange. À ce jour, ces tablettes ont quasiment toutes été distribuées. Mme le Maire mentionne la présence de nombreuses personnes du service informatique en séance pour pallier les problèmes et répondre aux questions éventuelles. Chacun peut comprendre que l'utilisation de ces iPad nécessite une période de rodage et ce d'autant que ce logiciel est nouveau sur le marché et que la Ville de Malakoff est site pilote pour le prestataire. Quelques bugs détectés lors de la mise en œuvre ont conduit à des allers-retours. La direction informatique est en contact quasi journalier avec le prestataire et presque aussi souvent avec les élus afin de résoudre les problèmes pouvant se poser. Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se tourner vers le personnel du service informatique en fin de réunion pour toutes questions éventuelles.

DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LES COMMISSIONS CONCERNÉES ET QUE L'ASSEMBLÉE VOTE SANS DÉBAT

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Avenant à la Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Malakoff et l'Association La Bourse du travail

Le Conseil Municipal approuve l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'Association 'La Bourse du Travail' intervenant dans le cadre de la Convention pluriannuelle de 3 ans et autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

BATIMENTS COMMUNAUX

2) Demandes de subventions concernant les travaux de rénovation partielle du groupe scolaire Henri Barbusse

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à réaliser toutes les opérations nécessaires auprès du SIPPEREC en vue de l'obtention d'une aide financière pour la réalisation des travaux liés à la « Maîtrise de l'énergie » pour le groupe scolaire Henri Barbusse. Madame le Maire est également autorisée à signer tout document afférent à cette demande.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à réaliser toutes les opérations nécessaires auprès de tous les organismes possibles pouvant financer la réalisation des travaux de réaménagement partiel du groupe scolaire Henri Barbusse. Madame le Maire est également autorisée à signer tout document afférent à ces demandes.

FINANCES

3) Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de -France (FSRIF) - Rapport sur l'utilisation du fonds de l'exercice 2013

Le Conseil Municipal approuve le rapport présenté par le Maire sur l'utilisation de Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) versée à la commune de Malakoff au titre de l'année 2013 d'un montant de 1 078 000 euros.

4) Délégation en matière de réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget: article L.2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal donne délégation à Madame le Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la commune ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions limites ci-après.

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget le Conseil Municipal donne délégation au maire aux fins de contracter :

- des instruments de couverture
- des produits de financement.

5) Remboursement à Monsieur André LEMAITRE d'un acompte de 400 euros versé en 2011 au Centre Municipal de Santé MAURICE TENINE - DENTAIRE par Madame Émilienne LEMAITRE

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à rembourser à Monsieur LEMAITRE André habitant à Malakoff la somme de 400 euros correspondant à l'acompte versé par chèque le 11/01/2011 par Madame Émilienne LEMAITRE sur devis dentaire d'un montant total de 676 euros (dont 127,93 euros pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire – AMO – et 548,07 euros à la charge de l'assuré).

Le Conseil Municipal indique que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice 2014. Compte 6718 «Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestions».

6) Versement à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine d'un fonds de concours de 379 144,80 euros relatif au financement des dépenses d'investissement en matière d'éclairage public à Malakoff

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à verser à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine un fonds de concours de 379 144,80 euros correspondant à la contribution de la commune de Malakoff au financement des dépenses d'investissement en matière d'éclairage public à Malakoff au titre de l'exercice budgétaire 2013.

Le Conseil Municipal dit que cette dépense d'investissement sera inscrite au budget communal de l'exercice 2014 au compte 2041511 «Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités de rattachement _ Biens mobiliers, matériels et études».

7) Délégation en matière de ligne de trésorerie : Article L.2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour procéder à l'ouverture de crédits de trésorerie appelés lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation est accordée pour une durée de 3 ans (2015, 2016 et 2017) et s'exerce dans les limites fixées ci-dessous :

- Montant maximum par année : 2 000 000 euros
- Durée maximale: 12 mois
- Les index de références du contrat d'ouverture de ligne de la trésorerie pourront être :
 - T4M + marge en vigueur
 - TAM + marge en vigueur
 - EONIA + marge en vigueur
 - EURIBOR + marge en vigueur
 - Taux fixe

Pour l'exécution de cette autorisation, Madame le Maire doit procéder à la consultation d'au moins deux établissements de crédits.

Les frais de dossier et des commissions de non-utilisation, d'engagement, de réservation et de mouvement, pourront être versés aux contreparties selon un pourcentage fixé au regard des possibilités que présente le marché au moment du recours à la ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal dit que Madame le Maire passera les ordres nécessaires à la réalisation des lignes de trésorerie, à leur résiliation et qu'elle signera les contrats répondant aux conditions posées à l'article 1 et fera procéder aux tirages en fonction des besoins de trésorerie.

8) Budget annexe de location des Parkings : Cession du 4 rue de la Vallée 92240 Malakoff - N° cadastre : section C, N°180

Le Conseil Municipal approuve la cession – selon l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe de location des Parkings – du 4 rue de la Vallée - 92240 Malakoff – Numéro cadastre : section C, n° 180.

- Numéro d'inventaire dans l'état des immobilisations du budget annexe de location des Parkings : 4461 «BOXES (5) 4 rue de la VALLEE»
- Prix d'acquisition le 01/10/1992 : 42 685,72 euros

- Prix de cession le 10/12/2013: 280 000 euros - Attestation notariale de vente.

Pour les opérations qui sont d'ordre budgétaires et réelles, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à ouvrir au budget supplémentaire 2014 du budget annexe de location des parkings les crédits tant en recettes qu'en dépenses nécessaires à la passation des écritures relatives à cette cession :

C/775 «Produits de cession d'éléments d'actif»;

C/675 «Valeurs comptables des éléments d'actif cédés»;

C/2131 «Constructions _ Bâtiments».

Cette liste extraite du plan comptable M4 pourra être complétée ou modifiée sans autre délibération.

PERSONNEL

9) Transformations de postes

Le Conseil Municipal décide dans le cadre de recrutements, la transformation de :

- 1 poste de technicien principal de 2ème classe en 1 poste d'ingénieur
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe en 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe.

En conséquence, suite aux transformations de postes visées à l'article 1, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} juin 2014 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Technicien principal de 2ème classe	7	-1 = 6
Ingénieur	2	+1=3

Et le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1er juillet 2014:

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
ATSEM principal de 2ème classe	4	-1 = 3
Adjoint technique de 2ème classe	170	+1=171

Le Conseil Municipal décide dans le cadre de nominations suite à inscription sur listes d'aptitude après réussite à concours, la transformation de :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{eme} classe en 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe en 1 poste d'animateur
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en 1 poste d'animateur
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en 2 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

En conséquence, suite à la transformation de poste visée à l'article 3, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} juin 2014 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint technique de 2ème classe	45	-1 = 44
Agent de maîtrise	11	+1 = 12
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	-1 = 2
Adjoint d'animation de 2ème classe	53	-3 = 50

Adjoint d'animation de 1ère classe	12	+2 = 14
Animateur	4	+2 = 6

Le Conseil Municipal indique que la dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

URBANISME

10) Bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2013

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des opérations immobilières réalisées par la ville de Malakoff durant l'année 2013.

AFFAIRES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EXAMEN, DISCUSSION ET DELIBERATION

ADMINISTRATION

11) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur: Mme le Maire

Madame le Maire précise que le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique à toutes les collectivités locales et se place par conséquent, dans la hiérarchie des règlements, audessus des règlements intérieurs. Ce sujet transversal a été examiné dans toutes les commissions. Ce règlement intérieur est également à la disposition de tous les habitants souhaitant le consulter.

À la question de Madame Jannès posée en commission des finances portant sur l'absence de mention au référendum local et à la consultation des électeurs, Madame le Maire indique que ces éléments figurent dans le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils ont été destinataires via leur l'iPad d'une note d'information complémentaire.

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal. Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des guestions orales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter son règlement intérieur. Le débat portera sur les règles propres à la collectivité.

Afin d'examiner le règlement intérieur proposé, le règlement intérieur de la précédente mandature et le règlement proposé ont été joints en annexe.

Dans le document proposé ont été surlignées en jaune les adaptations locales à débattre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte son règlement intérieur applicable dans le cadre de la mandature 2014-2020.

12) Modification de la composition de la commission préparatoire au Conseil Municipal 1 (Finances, Activités économiques, Emploi et personnel, Démocratie locale)

Rapporteur: Mme le Maire

Madame le Maire indique que cette modification a fait l'objet d'un examen en Bureau Municipal sur proposition du Maire dans le cadre de la proposition faite au Conseil Municipal de donner la possibilité à tous les élus sans exception de participer à une commission.

Comme le permet l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 avril dernier a créé 5 commissions afin de préparer ses délibérations.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- d'une part, procéder à la modification du nombre de membres de la commission 1 en charge des finances, des activités économiques, de l'emploi et du personnel, de la démocratie locale. Actuellement composée de 10 membres, il est proposé qu'elle en comporte dorénavant 11.
 - et, d'autre part, d'en désigner le membre supplémentaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ajoute un membre à la commission préparatoire 1 en charge des Finances – des Activités économiques – de l'Emploi et du personnel – de la Démocratie locale, qui sera dès lors composée de 11 membres.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne Monsieur TAUTHUI, membre de la commission 1.

Le Conseil Municipal indique que les membres de la commission 1 sont : Madame le Maire, présidente de droit - Monsieur CARDOT - Monsieur DELAHAYE - Madame PARMENTIER - Monsieur AARSSE - Monsieur OLIVEIRA - Monsieur ALLAIN - Monsieur BA - Monsieur SEIGNOLLES - Monsieur KOECHLIN - Madame JANNES - Monsieur TAUTHUI.

Mme Jannès remercie Madame le Maire pour cette décision d'accueillir un élu isolé en tant que membre supplémentaire dans la commission de son choix. Cette demande avait été formulée au cours du Conseil Municipal précédent et est cohérente par rapport aux pratiques de la mandature précédente.

13) Demande de garantie d'emprunt par la Ville pour la société SCI « Les 3 allées » Coopimmo pour l'opération Butte Dumont

Rapporteur: M. Cormier

Monsieur Cormier indique qu'une réunion a eu lieu l'avant-veille avec les riverains. Le projet a été à nouveau présenté à l'association qui s'est créée ainsi que le déroulement des travaux. Il s'agit d'une garantie d'emprunt classique du même type que celles apportées lors d'opérations de construction ou de réhabilitation pour l'OPH.

Il est prévu que la société SCI « Les trois allées » Coopimmo construise sur le site Dumont 19 logements en accession sociale. Ce point avait déjà été débattu en Conseil Municipal avant les élections. Une convention avait été signée entre Coopimmo et l'OPH stipulant que la Ville apporterait sa garantie d'emprunt à l'opération.

Les travaux débuteront début juillet 2014 et s'achèveront au cours du 2^e trimestre 2016. L'opération concerne 74 logements de 2 ou 4 pièces, dont 19 en accession sociale.

Monsieur Cormier tient à souligner le travail de concertation très positif mené avec l'association, laquelle représente pour l'essentiel les riverains résidant autour de ce site, concertation qui a permis d'améliorer le projet initial.

La société chargée de la construction s'intègre totalement dans la démarche environnementale à l'échelle de la ZAC, et même au-delà de la norme réglementaire RT 2012 puisqu'elle s'appuiera sur la labellisation BBC Effinergie Plus, ce qui profitera aux acquéreurs de ces futurs logements.

Souhaitant acquérir les logements en accession sociale à la propriété (PSLA) situés avenue Augustin Dumont / 7 rue Guy Moquet / 52-54 rue Pierre Valette à Malakoff, la Société Coopérative de Production «COOPIMMO» et la SA d'HLM «IDF HABITAT» ont constitué une Société Civile dénommée «LES 3 ALLEES» gérée par la SCP COOPIMMO.

Dans le cadre de cette opération, une demande d'agrément pour la totalité des 19 logements projetés a été déposée auprès de DRHIL des Hauts-de-Seine.

A cet effet, la société COOPIMMO sollicite la Ville pour garantir un prêt d'un montant de 3 093 200 euros à hauteur de 100%, à souscrire auprès du Crédit Agricole Ile de France selon les conditions annexées au présent rapport.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir apporter la garantie de la Ville à la société SCI «Les 3 allées» dans les conditions évoquées ci-dessus.

Par 36 voix pour dont 2 mandats et l'abstention de Monsieur TAUTHUI, le Conseil Municipal accorde la garantie de la ville de Malakoff pour un financement à hauteur de 3 093 200 euros que la société SCI «Les 3 allées» Coopimmo se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Ile de France.

Ce financement est destiné à financer l'acquisition de 19 logements en accession sociale à la propriété (PSLA) situés avenue Augustin Dumont / 7 rue Guy Moquet / 52-54 rue Pierre Valette à Malakoff.

Les caractéristiques du prêt PSLA sont les suivantes :

- Montant du prêt : 3 093 200 euros
- Durée totale du prêt : 30 ans
- Préfinancement : 3 à 24 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A +1% révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A
 - Indice de référence : taux de rémunération du Livret A
 - Amortissement : Trimestriel progressif ou contant / annuel progressif ou constant
 - Périodicité: annuelle 2.25% ou trimestrielle 2.2313%
 - Base de calcul: 30/360
 - TEG 2.2670

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SCI «Les 3 allées» Coopimmo, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre du Crédit Agricole Ile de France, la collectivité s'engage à se substituer à la société SCI «Les 3 allées» Coopimmo pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre Crédit Agricole Ile de France et l'emprunteur.

M. Tauthui demande ce que représente exactement cette garantie et souhaiterait connaître la valeur réelle de l'acquisition de ces logements. Par ailleurs, quelle sera la plus-value faite sur ces logements par la Ville au bout de l'échéance ?

M. Cormier explique que cette garantie implique que la Ville apporte une aide financière dans le cas de problèmes de financement au cours de cette opération. Cela ne s'est toutefois jamais produit puisque la Ville n'apporte pas de garantie d'emprunt aveuglément, sans « garantie ». Cette précaution fait partie du métier de cette coopérative au demeurant extrêmement sérieuse. À préciser que tous les logements en accession sociale bénéficient d'aides de l'État de différentes natures : TVA, exonération de la taxe foncière pendant 15 ans, loi de 2007 encadrant ce type de logement. Il s'agit donc d'opérations tout à fait sécurisées où la Ville ne prend aucun risque. Même si le risque zéro n'existe pas, la Ville accorde depuis des décennies et sans problème cette garantie d'emprunt aux organismes sociaux. Ces transactions n'apportent aucun bénéfice (pas de plus-value) à la Ville mais ne lui coûtent rien.

Dans la convention tripartite signée entre la Ville, Coopimmo et l'Office HLM, l'Office s'est porté garant. Il faut savoir qu'un cadre réglementaire très précis s'applique aux familles qui se portent acquéreuses de ces logements en termes de niveau de revenus. En cas d'impossibilité pour ces personnes d'honorer leur remboursement auprès de la banque (séparation, maladie, décès),

l'Office s'est engagé à les reloger dans le parc HLM, d'où elles sont issues à 80 ou 90%. C'est la raison pour laquelle l'OPH est également signataire de cette convention.

M. Tauthui réitère sa question sur la valeur réelle de l'acquisition de ces logements.

M. Cormier n'a pas ces chiffres en tête mais pourra les communiquer. Les 3 M€ correspondent à la valeur de l'emprunt contracté par la société Coopimmo. La Ville n'est pas dans l'aspect du montage financier de cette société pour équilibrer son opération. Il lui est demandé de garantir un emprunt de 3 M€ dans les conditions décrites dans la délibération. Cela étant, la société Coopimmo pourra être contactée pour fournir le montant global du coût de l'opération concernant les 74 logements qui pourra être communiqué.

M. Tauthui demande la raison pour laquelle une société jugée pourtant sérieuse a besoin que la Ville se porte garante de son emprunt.

M. Cormier répond que ces opérations à caractère social se passent systématiquement de cette façon. Les banques acceptent ainsi de prêter aux sociétés à la condition que les collectivités territoriales assurent la garantie d'emprunt. Cette réglementation s'applique également pour l'OPH dans le cadre de construction ou de réhabilitation de logements.

14) Modification du délégué du Conseil Municipal au sein du Conseil d'école de l'école maternelle Fernand Léger

Rapporteur: Mme le Maire

En préambule des trois délibérations suivantes relatives à la désignation de représentants du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs (rapports 491, 438 et 426), **Madame le Maire** propose à l'assemblée de lever le caractère secret du vote de ces délibérations pour une question de simplification.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, le Conseil Municipal lors de la séance du 9 avril dernier a désigné Monsieur SEIGNOLLES en tant que représentant de Malakoff, pour siéger au Conseil d'école de l'école maternelle Fernand Léger.

Il est préférable qu'un délégué ne siège qu'au sein d'un Conseil d'école, par conséquent Madame BETOUS propose sa candidature en lieu et place de Monsieur SEIGNOLLES.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation du délégué remplaçant Monsieur SEIGNOLLES pour siéger au Conseil d'École de l'école maternelle Fernand Léger.

Par 36 voix pour dont 2 mandats et l'abstention de Monsieur Tauthui, le Conseil Municipal désigne Madame BETOUS comme déléguée du Conseil Municipal appelée à siéger au sein du Conseil d'école de l'école maternelle Fernand Léger.

Le Conseil Municipal indique que les délégués pour le représenter aux Conseils d'écoles des écoles maternelles sont :

<u>Dénomination de l'école</u>	Nom du représentant
Jean Jaurès	Madame MOGUEROU
Paul Bert	Madame FIGUERES
Henri Barbusse	Madame LE GUILLOU
Paul Langevin	Monsieur BEN MALEK
Fernand Léger	Madame BETOUS
Guy Moquet	Madame MORDOS

Georges Cogniot	Monsieur OLIVEIRA
Paul Vaillant Couturier	Monsieur CLAVEL

15) Désignation des représentants du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'association Archimède

Rapporteur: Mme le Maire

Dans le cadre d'une mission confiée par les villes de Bagneux, Clamart, Malakoff, et Fontenay-aux-Roses réunies dans la Communauté d'Agglomération Sud-de-Seine, l'Association Archimède, sise rue Augustine Variot à Malakoff, a pour but l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes balnéolais, clamartois, malakoffiots et fontenaisiens âgés de 16 à 25 ans sur les problèmes qu'ils rencontrent en matière d'emploi, de scolarité, de formation, de santé, de logement ainsi que toute autre question pouvant représenter un frein à leur insertion sociale et professionnelle.

Elle contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion professionnelle en mobilisant les moyens de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine, et des quatre villes qui la composent, de l'État, du Conseil Régional d'Île de France, du Conseil Général des Hauts de Seine et des autres partenaires concernés.

L'association travaille en réseau avec les organismes œuvrant dans les domaines de l'Insertion Sociale et Professionnelle des jeunes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation des 2 représentants du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'Association Archimède. Madame PICARD et Monsieur GOUTNER proposent leur candidature.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer au scrutin secret et désigne Madame PICARD et Monsieur GOUTNER, pour représenter le Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'association Archimède.

M. Tauthui demande si l'association peut témoigner de résultats quant à l'insertion des jeunes sur ces trois dernières années.

Mme le Maire indique que la prochaine assemblée statutaire de l'association Archimède aura lieu le lundi 26 mai à 19h00 à Sud de Seine. L'association élira son Conseil d'administration, lequel élira son Bureau. Le 24 juin aura lieu une réunion pour la validation des bilans. Chaque mission locale présente son propre bilan en termes d'emploi, d'insertion, de nombre de personnes reçues, de problèmes évoqués, etc., et un bilan global est également élaboré. Les représentants de l'assemblée générale ainsi que chaque représentant des missions locales (Mme Ouvrelle pour Malakoff) sont présents. Chaque mission locale est donc en charge d'une mission particulière (emploi, santé, formation et logement) et des bilans croisés sont ensuite présentés dont les éléments représentent un grand intérêt. Les bilans validés au cours de la réunion du 24 juin seront communiqués aux élus, comme cela avait été le cas pour le dernier bilan de la mission locale.

16) Communauté d'Agglomération Sud-de-Seine — Désignation des représentants de la Ville à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) Rapporteur : Mme le Maire

En préambule, **Madame le Maire** précise qu'elle occupera également les fonctions de viceprésidente aux finances. La CLET (commission locale d'évaluation des transferts de charges de l'Agglo-Villes et Villes-Agglo) est un organisme assez complexe qui risque de se compliquer encore au cours de la prochaine période. Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, le Conseil Municipal lors de la séance du 9 avril dernier a désigné M. ALLAIN en tant que représentant de Malakoff, pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC). Il s'avère qu'un délégué supplémentaire peut être désigné, Madame le Maire propose sa candidature.

Cette commission, créée par la Communauté d'Agglomération Sud-de-Seine en 2005 conformément à la loi, comprend un représentant de chaque Commune membre de la Communauté d'Agglomération. Elle est présidée par le vice-président chargé des finances.

Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'Établissement Publics de Coopération Intercommunale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation du représentant supplémentaire de la Ville à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer au scrutin secret et désigne Madame le Maire comme représentant de la Ville appelé à siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Le Conseil Municipal indique que les délégués de la Ville appelés à siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) sont : Madame le Maire et Monsieur ALLAIN.

17) Retrait de la délégation du droit de préemption urbain consentie au Maire, dans les périmètres de constitution de réserves foncières délimités par le Conseil Municipal

Délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92) dans les périmètres de constitution de réserves foncières Rapporteur : M. Cormier

En préambule, **Monsieur Cormier** rappelle que la commune avait conclu en avril 2013 une convention de partenariat sur cinq ans avec l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine afin de pouvoir continuer dans le contexte d'aujourd'hui à maîtriser le mieux possible et en amont le foncier sur la ville, et notamment dans les secteurs les plus stratégiques, susceptibles de muter ou qui vont muter. N'ayant plus les moyens financiers suffisants, toutes les villes procèdent désormais ainsi pour assurer en direct le portage foncier. M. Cormier précise sur ce point que Malakoff était, avant l'année précédente, l'une des seules villes, voire la dernière, à ne pas avoir encore signé de convention avec cet établissement public.

Malakoff a toujours eu la volonté politique d'avoir la maîtrise du foncier, ce qui lui a permis de ne pas se faire dévorer par les promoteurs et de garder son urbanisme à dimension humaine très apprécié par sa population. L'EPF 92 est un outil public qui permet à la Ville de préparer de futurs aménagements, en particulier des constructions de logements.

Pour rappel, quatre secteurs d'anticipation, opérationnels ou pré-opérationnels ont été délimités. Il s'agit :

- 1. De la ZAC Dolet-Brossolette pour un terrain non maîtrisé par la ville sur le site Brossolette (162/164 avenue Pierre Brossolette)
- 2. De l'îlot Péri-Brossolette pour deux secteurs particuliers où du foncier va muter à court terme
- 3. De trois secteurs de l'avenue Pierre Larousse où du foncier va muter à court terme (Chauvelot/Larousse/Hugo Jaurès/Larousse/Fassin Fassin/Larousse/Martin)
- 4. De l'îlot Danton/Charles de Gaulle partiellement libéré par l'entreprise Safran.
- M. Cormier rappelle la volonté de la municipalité, réaffirmée dans son programme, de maintenir 40% de logements sociaux sur son territoire, exercice qui s'avère de plus en plus compliqué compte tenu du prix du foncier dans les villes de première couronne. Cette convention précise

que l'EPF pourra notamment procéder aux acquisitions grâce au droit de préemption que la Ville lui aura délégué dans les zones précisées dans ladite convention dont le périmètre n'a pas été modifié.

Parmi les nombreuses autorisations de délégations au Maire qui ont été actées lors du Conseil Municipal du 9 avril 2014 figurait la délégation de préemption sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, la délibération soumise à l'assemblée propose de retirer de la délégation consentie au Maire les périmètres contenus dans la convention de délégation de l'EPF afin que celui-ci puisse exercer son droit de préemption sur les quatre secteurs indiqués.

Par 33 voix pour dont 2 mandats, 3 abstentions du groupe Malakoff Plurielle et 1 voix contre de M. Tauthui, le Conseil Municipal décide de retirer de la délégation du droit de préemption urbain consentie au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par la délibération n°2014/46 les périmètres faisant l'objet de la convention signée avec l'EPF 92 le 26 avril 2013.

Le Conseil Municipal décide de déléguer le droit de préemption urbain renforcé de la commune à l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine à l'intérieur des périmètres de constitution des réserves foncières institués par ladite convention.

M. Chébaut sait que cette délégation relève du formalisme administratif. Il tient cependant à dire au nom de son groupe, sans remettre en cause la veille foncière nécessaire dans les secteurs sensibles ou stratégiques qui nécessitent que la collectivité encadre les mutations urbaines, voire les organise, que la convention signée avec l'EPF 92 mentionne bien les objectifs d'aménagement de chacun de ces périmètres, mais il est un fait que ces périmètres de préemption confiés à l'EPF interrogent et inquiètent les riverains. Ceux du quartier Denton-Charles de Gaulle regroupés au sein de l'association « À la Porte de Malakoff » le lui ont ainsi exprimé dans un courrier que tous les élus ont reçu. Les réactions régulières des riverains laissent à penser que la Ville n'apporte pas de réponse à leurs questions et ce, malgré les différents engagements de celle-ci et les démarches de concertation en cours dans le cadre du PLU.

Ces projets semblent opaques. La convention signée entre la Ville de Malakoff et l'EPF 92 est d'une durée de cinq ans, mais qu'adviendra-t-il au bout de ces cinq ans, en particulier si ces périmètres ne sont que partiellement acquis ? Qui assurera l'aménagement de ces périmètres au bout de ces cinq années ? Y aura-t-il une procédure d'utilité publique conduisant à des procédures d'expropriation pour maîtriser la totalité du foncier de ces périmètres, condition nécessaire pour mettre en œuvre le projet d'aménagement mentionné dans la convention ? Cette procédure d'expropriation est d'ailleurs mentionnée pour un certain nombre de secteurs opérationnels.

Les riverains ont donc toutes les raisons d'être inquiets, en particulier ceux qui résident dans les secteurs opérationnels pour lesquels il faudra bien dire à un moment ou à un autre que l'ensemble de leurs biens devra être acquis par l'EPF 92.

Le programme électoral de la majorité pose Malakoff comme « une ville irriguée par une démocratie citoyenne active où les habitants sont considérés comme des partenaires privilégiés et où les citoyens sont acteurs de leur ville. » Il est donc temps aujourd'hui de montrer l'engagement de la Ville dans cette voie de la démocratie citoyenne dans les projets d'urbanisme, d'autant qu'un adjoint a été nommé à la démocratie locale.

Malakoff Plurielle ne s'oppose pas au projet d'aménagement porté par la collectivité, même si une politique foncière active doit être menée, mais elle demande avec fermeté que les habitants et les riverains aient en mains tous les tenants et aboutissants des projets qui les concernent directement afin qu'ils puissent contribuer dans la mesure du possible à ces projets et, surtout, qu'ils n'aient pas l'impression que tout se fasse dans leur dos.

Enfin, cette délibération fait référence à une convention pour laquelle la municipalité s'était engagée par un avenant à venir à modifier le périmètre de préemption sur le secteur Dolet-

Brossolette. Cet avenant n'est pas à l'ordre du jour et Malakoff Plurielle demande par conséquent que celui-ci soit présenté lors d'un prochain Conseil municipal.

Considérant que la transparence et l'urbanisme participatif n'ont pas été suffisamment portés par la Ville dans les projets d'aménagement concernés par la convention foncière, les élus de Malakoff Plurielle s'abstiendront sur cette délibération. Ils demandent par ailleurs, comme pour le droit de préemption que les membres du Conseil municipal délègueront, qu'une annonce soit faite à chaque Conseil municipal sur les acquisitions opérées par l'EPF 92.

M. Tauthui constate qu'avec cette délégation du droit de préemption à l'EPF le Conseil municipal n'aura pas de visibilité et ne pourra donc pas s'opposer lorsque cet établissement voudra procéder à des expropriations. M. Tauthui souhaiterait que la Ville conserve ce droit de préemption et que l'EPF 92 passe par le Conseil municipal avant de préempter sur les périmètres considérés.

M. Cormier rappelle que cette délibération indique la possibilité de prolonger la convention de partenariat avec l'EPF 92 pendant trois années.

Le périmètre Danton-Charles de Gaulle constitue, avec les trois autres secteurs indiqués, une zone stratégique que l'entreprise Safran avait quittée il y a deux ou trois ans et qui comporte des logements (pas de logements sociaux mais des maisons de ville). Lorsque l'EPF 92 a appris que ce périmètre était disponible une rencontre a eu lieu avec la Mairie, laquelle a fait savoir qu'aucun projet n'avait été discuté mais qu'il était évident que cette parcelle allait muter dans les toutes prochaines années, avec ou sans l'intervention de la Ville. Cette zone, située à la sortie du métro, est de fait extrêmement privilégiée. L'entreprise Safran avait été rencontrée pour savoir si elle était intéressée pour s'y réimplanter. Celle-ci a fait savoir qu'elle souhaitait en effet s'agrandir et était par conséquent intéressée. Ces questions sont actuellement en cours de réflexion.

Lors de la rencontre avec les riverains, la Ville avait confirmé qu'aucun projet n'était encore prévu mais qu'elle les tiendrait informés le cas échéant. Dans son souci de transparence, la municipalité a pour habitude de présenter tout projet et de le soumettre à discussion aux intéressés. Par expérience, elle sait en effet que c'est le seul moyen pour que le projet réponde au mieux aux attentes. Il en a été fait ainsi pour le secteur Dumont, pour la place du 11 Novembre, pour la ZAC du centre-ville, etc. Le projet est construit avec les intéressés pour répondre au mieux aux intérêts particuliers et à l'intérêt général.

Un échange de courrier a eu lieu. Côté municipalité, M. Cormier a envoyé un courrier en date du 17 janvier et un autre a été adressé le 12 mars par Mme le Maire où elle a assuré qu'il n'y aurait pas d'expropriation, que les intéressés seraient consultés dès lors qu'un projet serait proposé et que leur avis sera alors pris en compte. M. Cormier propose de communiquer ces courriers, très argumentés, aux élus. Par ailleurs, une réponse va être envoyée au dernier courrier reçu fin avril avec les éléments donnés dans cette intervention.

Il est tout à fait compréhensible que les riverains se posent des questions, comme c'était le cas pour le site Dumont. La meilleure façon de surmonter ces inquiétudes, ces préoccupations, est de se rencontrer, de débattre et de voir ensemble comment le projet peut répondre le mieux possible à l'intérêt de tous.

Cette réflexion prend toute sa place dans le PLU. Malakoff est une ville relativement dense qui accueille 31 000 habitants aujourd'hui pour un objectif débattu avec la population de 36 000 à l'horizon 2030, un chiffre raisonnable. Le PLU vise à maintenir l'équilibre entre logements dans leur diversité en termes de mixité et de mixité sociale et entre emplois et activités entre autres critères.

Concernant la mutation du périmètre Danton-Charles de Gaulle, deux options sont ouvertes dont l'une consiste à répondre à la demande de Safran en termes de m² supplémentaires, bien que les interlocuteurs n'aient rien garanti lors de la rencontre avec la municipalité, les décisions de l'entreprise étant extrêmement variables d'un mois à l'autre. Le dialogue reste toutefois toujours ouvert. Il n'en reste pas moins que ce secteur accueillera un projet, avec ou sans l'intervention de la Ville, ce terrain, situé en face du métro, étant très attractif pour toute entreprise.

M. Cormier confirme donc qu'aucun projet n'est arrêté aujourd'hui mais que toute proposition sera débattue et présentée en Conseil Municipal. La Ville n'a rien à cacher et tient à cette transparence depuis de très nombreuses années.

Concernant le secteur Nicomédès Pascual, la ZAC fait partie des périmètres de la convention. La Ville vient tout juste d'obtenir la déclaration d'utilité publique (DUP) de la part du Préfet concernant des terrains dont elle n'avait pas encore la maîtrise. Cette DUP donne les moyens à la commune, pour construire cette ZAC, de négocier avec les propriétaires ou de procéder à l'expropriation. La Ville peut donc sortir ce secteur du périmètre. Ce point, qui nécessitera un certain nombre de démarches, sera présenté dans un tout prochain Conseil Municipal.

Mme le Maire indique à M. Tauthui que M. Cormier a expliqué au début de son intervention la raison pour laquelle la Ville était obligée de passer par l'EPF. M. Tauthui souhaiterait que Mme le Maire conserve son droit de préemption; cependant, si la commune veut exercer une veille foncière et maîtriser les opérations, elle doit pour se faire avoir un droit de regard sur les propriétés qui l'intéressent. Comme il a été indiqué, Malakoff faisait partie des dernières villes avec deux ou trois autres communes des Hauts-de-Seine à ne pas avoir conclu de convention avec l'EPF 92, lequel porte financièrement les opérations puisque ces villes ne disposent plus de capacité d'investissement suffisante pour le faire. Ce qui était vrai à l'époque où la Ville faisait des réserves foncières, ce qui était le cas lors de la réalisation de la ZAC du centre-ville, la ZAC Danton-Varna ou l'opération Brassens, n'est plus possible aujourd'hui. Aucune commune ne dispose de suffisamment de moyens désormais pour porter des acquisitions.

Cela étant, la Ville ne laissera pas l'EPF acheter ou faire n'importe quoi puisqu'elle garde toujours le contrôle des opérations. Toute modification ou tout projet d'urbanisme seront discutés en Conseil municipal comme cela a toujours été le cas.

M. Cormier confirme que les projets prévus sur un périmètre de l'EPF requerront toujours l'autorisation de la Ville, même si celle-ci n'a pas de raison de refuser puisqu'elle aura signé la convention avec l'EPF. Cet accord est cependant nécessaire, ce que tient à souligner M. Cormier car cette question faisait partie des préoccupations des riverains : la Ville ne peut donc être dessaisie et conserve sa maîtrise. En revanche, c'est bien qu'il risquait de se passer si la commune n'avait pas signé cette convention puisqu'elle n'aurait pas eu les moyens d'acquérir des biens importants. C'est dont là toute l'utilité de la signature de la convention faite avec l'EPF. Enfin, l'EPF n'aura pas de main mise sur l'ensemble de la ville mais sur quatre secteurs bien déterminés où figurent des enjeux importants.

Parmi ces enjeux figure l'avenue Pierre Larousse. La volonté politique de la municipalité est de tout faire pour redonner un aspect commerçant à ce secteur en apportant une harmonie au bâti. M. Cormier prend l'exemple de l'immeuble qui a été construit à la place de l'ancien cinéma (R+4 ou R+5), un bâtiment à dimension humaine qui s'inscrit bien dans le paysage urbain de cette voie. L'enjeu n'est pas de construire des immeubles de 15 étages. En revanche, la Ville doit avoir la maîtrise du foncier. Il faut savoir que Malakoff a une réelle force d'attraction vis-àvis des promoteurs en raison de sa situation aux portes de Paris et parce qu'elle est très bien desservie en termes de transports. Des transactions ont lieu et la Ville doit donc avoir la main sur les secteurs stratégiques, d'où cette convention.

M. Tauthui sait que Malakoff agit humainement, comme cela a été rappelé. Cependant, que se passera-t-il en cas de conflit d'intérêt? Si les habitants se rassemblent pour protester par exemple contre un tarif proposé pour le rachat de leur habitat et qu'ils souhaitent rencontrer la municipalité, que leur sera-t-il répondu? Avec ce droit de préemption qui lui a été donné, l'EPF 92 peut en effet répondre qu'il n'a pas le temps de discuter en invoquant ses priorités, son cahier des charges à respecter. Cela n'empêchera pas la municipalité d'être saisie et l'on va se retrouver avec des procès qui freineront les opérations.

Pour **M. Cormier**, M. Tauthui « se fait un film » et imagine là des scénarios que l'on ne rencontre pas dans la vie réelle. Lorsqu'un propriétaire décide de vendre un bien situé dans le périmètre de l'EPF 92, ce bien est tout d'abord estimé par les Domaines. L'EPF – et hier la Ville – achète alors ce bien au prix estimé. Le propriétaire vend ainsi son bien au prix réel et n'est donc pas spolié. EPF ou Ville, il s'agit de deniers publics et il est tout à fait normal que les biens

soient achetés au prix évalué par les Domaines. Il n'est donc pas question de course de vitesse ou d'enchères, ce qui évite que les prix du foncier explosent et de laisser les grosses fortunes faire la pluie et le beau temps sur la ville.

M. Chébaut demande si le Conseil Municipal, à partir du moment où la Ville délègue son droit de préemption à l'EPF, a la garantie d'être informé de chacune des acquisitions, comme lorsque Mme le Maire préempte au nom de la Ville.

M. Cormier confirme ce point.

ENSEIGNEMENT

18) Demande de report de la mise en œuvre des rythmes scolaires à l'école maternelle à la rentrée 2015

Rapporteur: Mme Picard

En préambule, **Madame Picard** rappelle que le Conseil Municipal du 22 janvier 2014 a voté à l'unanimité la réforme des rythmes scolaires. À cette époque, chacun dans cette assemblée était très favorable à la refondation de l'école, dont les rythmes scolaires constituent le premier acte. Mme Picard espère que le consensus sera le même aujourd'hui, cette première étape pour le bien-être et le bien vivre ensemble des enfants des écoles de Malakoff étant extrêmement importante.

L'objectif de la municipalité est d'assurer un fonctionnement qui corresponde le mieux au développement de l'enfant, avec bien entendu la possibilité de découvrir toutes formes d'activités culturelles, sportives et de loisirs et des animations autour du développement durable et de la citoyenneté.

Pour rappel, le Conseil Municipal a retenu pour la rentrée 2014 l'organisation suivante :

En école élémentaire :

- ½ journée supplémentaire le mercredi matin
- Activités périscolaires pendant 1h30, deux jours par semaine, (de 15h00 à 16h30, les lundis et jeudis dans la moitié des écoles de la ville ; les mardis et vendredis dans l'autre moitié).

En école maternelle :

- ½ journée supplémentaire le mercredi matin
- Activités périscolaires de 45 mn les lundis, mardis, jeudis, vendredis, de 15h45 à 16h30.

Après la validation de ces rythmes vient la phase d'application. Mme Picard propose de présenter le CEL (Conseil éducatif local) lors du prochain Conseil Municipal. Un compte rendu sera fait des deux réunions du 8 avril (mise en place du CEL) et du 3 juin. Il permettra de montrer où en est le PEDT et de répondre à toutes questions.

La mise en place du projet éducatif et pédagogique avance de manière très positive et intéressante pour les écoles élémentaires. Il se fait en lien avec les animateurs, les associations de la ville et différents partenaires.

Au total, 110 postes d'animation supplémentaires ont été ouverts. Cependant, une quarantaine de postes d'animation ne sont pas pourvus à ce jour pour les maternelles. La situation reste inquiétante, même s'il reste encore un peu de temps avant la rentrée scolaire prévue le 2 septembre 2014.

Il y a quelques semaines, le ministre Benoît Hamon a apporté à travers un nouveau décret un assouplissement sur les possibilités d'aménagement de cette réforme, et la municipalité a pensé qu'il était possible de demander une dérogation d'un an pour reporter la mise en place des rythmes scolaires pour les maternelles.

L'une des possibilités de ce décret consiste à regrouper les trois heures d'activités périscolaires sur un après-midi (sans doute le vendredi), mais cette organisation reste une aberration par rapport aux rythmes scolaires et la municipalité ne retient donc pas cette possibilité. La seconde

solution consiste à modifier les vacances d'été et de raccourcir la semaine scolaire, ce qui n'est pas non plus envisageable compte tenu du peu de temps qu'il reste pour mener une concertation avant la prochaine rentrée.

Madame le Maire a donc pris contact avec le DASEN pour étudier la possibilité de reporter à septembre 2015 la mise en place des rythmes scolaires pour les écoles maternelles. Le DASEN ne s'est pas montré favorable dans un premier temps à cette proposition de report mais sa réponse est attendue.

De fait, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'appuyer auprès du DASEN cette demande ce report. De son côté, la municipalité continue de travailler sur le recrutement des animateurs pour les écoles maternelles pour anticiper tout refus éventuel et faire en sorte de mettre en place ces nouveaux rythmes pour la rentrée 2014 afin que les enfants y trouvent leur compte et leur épanouissement.

Par 35 voix pour dont 2 mandats et 3 abstentions du groupe Malakoff Plurielle, le Conseil Municipal sollicite une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2015-16 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, au niveau maternel notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.

Mme le Maire souligne que cette sollicitation auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) a pour but de bien marquer le fait que le Conseil Municipal appuie cette demande. Le DASEN a fait savoir qu'il était chargé d'appliquer les directives du ministre et qu'il n'était pas en mesure de proposer d'autres dérogations que celles figurant dans le dernier décret. Pour rappel, il s'agirait de regrouper toutes les activités scolaires en un seul après-midi ou de reporter les heures allégées de la semaine sur les vacances scolaires. Cette dernière proposition apparaît comme impossible à mettre en œuvre tant il paraît inconcevable d'annoncer aujourd'hui que la première semaine de vacances de juillet serait supprimée. Il faudrait tout d'abord que tous les Conseils d'école soient d'accord et Mme le Maire n'est pas certaine que cette alternative soulève un grand enthousiasme, sans compter que la municipalité pourrait être accusée de ne pas faire de concertation.

Il n'est reste pas moins que la commune est dans une situation difficile puisqu'il manque du personnel d'encadrement pour les écoles maternelles. Il faut savoir que la situation dans les Hauts-de-Seine est particulièrement complexe. Certains maires ont ainsi décidé de ne pas appliquer la réforme, d'autres n'ont pas encore pris leur décision. D'autres encore ont accepté la proposition du dernier décret et, enfin, certains ont même décidé de faire participer financièrement les familles. De manière générale, beaucoup de maires pensent que la spécificité des écoles maternelles devrait être prise en compte dans les décisions ministérielles, le rythme des enfants de ces écoles étant bien entendu différent de celui des élèves de l'élémentaire.

Mme le Maire, avec Mme Picard et Mme Ghiati, s'est renseignée pour savoir ce qu'il se passerait si un maire décidait de ne pas appliquer la réforme. Le DASEN, M. WUILLAMIER, a répondu que son rôle est de nommer les enseignants et de fixer les horaires, au demeurant chaque jour à 15h45 et le mercredi matin. Les heures qui suivent ne sont plus de sa responsabilité. Il a fait savoir que deux maires dans le département lui avaient dit, puisque le DASEN allait envoyer de force les enseignants, qu'ils fermeraient les établissements scolaires, sous prétexte que ceux-ci sont des bâtiments communaux. M. WUILLAMIER a signifié à Mme le Maire que ce type d'agissement l'amènerait à faire appel aux CRS. De fait, cette réforme des rythmes scolaires conduit à des situations ubuesques. Cela étant, le DASEN a entendu les remarques de Malakoff mais il n'est pas en son pouvoir d'accepter les changements proposés.

Il s'agit donc avec cette délibération de marquer le coup, de prendre en compte les spécificités des écoles maternelles et la situation des villes qui se sont engagées avec bonne volonté dans la réforme. Même si cette réforme pose un certain nombre d'autres questions, notamment sur son calendrier : fallait-il commencer la refondation de l'école par les rythmes scolaires plutôt que par les programmes, la formation des enseignants, etc. ? Ceci est un autre débat.

En attendant, une date limite sera fixée, dont il sera question lors de la réunion du CEL du 3 juin. Les familles seront de toute façon prévenues avant la fin de l'année scolaire des décisions prises quant aux écoles maternelles, en espérant que des solutions soient trouvées jusque là. Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part de toute information concernant des candidatures de personnes acceptant d'intervenir de 15h45 à 16h30.

Mme Jannès s'exprime au nom de son groupe et pense également qu'il serait préférable, dans l'intérêt des enfants, de reporter la mise en place de ce dispositif plutôt que d'avoir un dispositif pas du tout ou moyennement opérationnel à la rentrée scolaire. Cependant, la Ville a déjà reporté d'une année l'application de ce décret datant de janvier 2013.

Mme Jannès fait part de deux réflexions relatives aux difficultés de recrutement. Concernant la plage de 45 minutes et selon les parents rencontrés au comité de pilotage, il semble qu'il n'y ait pas eu beaucoup de propositions alternatives. Il s'agissait plutôt de modulations autour de plages horaires de 45 minutes différemment agencées. Par ailleurs, le décret du 8 mai permet un certain nombre d'assouplissements et des regroupements de temps périscolaire. Sachant que cette demande de report de la mise en œuvre des rythmes scolaires pour les écoles maternelles a toutes les chances de ne pas aboutir, pourquoi la municipalité n'a-t-elle pas plutôt demandé à utiliser ces possibilités d'assouplissement et proposer d'autres plages horaires si ces 45 minutes se révèlent vraiment rédhibitoires pour recruter ?

Concernant le milieu associatif, il est regrettable qu'il y ait si peu d'associations en dehors des grands équipements habituels qui se verront de fait sollicités. Sachant une fois de plus que la demande de report risque de ne pas aboutir, la commune pourrait-elle de toute urgence élargir la consultation du milieu associatif à l'ensemble des associations de l'intercommunalité, plutôt que de rester concentrée sur Malakoff? Les différentes modalités pouvant être mises en œuvre pourraient être présentées plus en détail, les associations ne s'étant pas montrées intéressées lors de la première consultation étant donné que la Ville disposait de relativement peu de moyens financiers à offrir. Ainsi, d'autres moyens pourraient être mis en œuvre afin de solliciter plus de bénévoles, d'impliquer les parents d'élèves et de réfléchir ensemble à d'autres solutions. Enfin, le groupe Malakoff Plurielle regrette que les parents impliqués dans le comité de pilotage et présents en avril au Conseil éducatif local n'aient pas été informés de ce projet de report et n'aient pas eu leur mot à dire. Une seule réunion d'information a eu lieu la semaine précédente avec la nouvelle Maire-adjointe qui hérite du dossier.

Compte tenu de ces remarques le groupe Malakoff Plurielle s'abstiendra, même s'il comprend tout à fait que l'équipe municipale agisse avec un esprit positif et dans l'intérêt des enfants.

Mme Picard précise que la plage d'activité à 45 minutes n'a jamais été imposée. Il était en effet tout à fait possible aux personnes et parents consultés de choisir 1h30 deux fois par semaine ou de décider de s'appuyer pour les maternelles sur le même scénario qu'en primaire, comme à Bagneux. C'est à la fin de la consultation que le choix s'est porté sur ces 45 minutes, proposition qui a recueilli l'adhésion d'une très large majorité de parents. Mme Picard tient à s'exprimer franchement : si les services et les élus de l'époque avaient eu la moindre influence sur cette consultation ils n'auraient pas choisi ce scénario-là, conscients dès le départ qu'il s'agissait du plus difficile à mettre en place. Il n'est pas question de refaire l'Histoire, c'est ainsi que les choses se sont passées.

De fait, compte tenu des difficultés à trouver 40 animateurs, la municipalité s'est posé la question de refaire une consultation le 10 mai, mais il paraissait très difficile de réunir tous les Conseils d'école. De plus, comme cela a été dit, le résultat de la consultation (que Mme Picard se propose de communiquer) avait été largement dans le sens de ces 45 minutes en fin de journée, consultation qu'il est difficile d'ignorer.

Concernant les associations, Mme Jannès a en partie raison mais, s'il a été uniquement fait appel à celles existant au sein de Malakoff, la commune n'a cependant pas limité sa consultation aux plus importantes ou aux grands services municipaux. Il est vrai que la recherche n'a pas été étendue à Sud de Seine. Il faut noter cependant que cela s'est passé en pleine campagne municipale et que les majorités ont changé. Il aurait été facile le lendemain de l'élection municipale de re-consulter les trois autres villes si la configuration politique était restée la

même, ce qui n'est pas le cas. Pour autant, les directeurs généraux adjoints et directeurs des services de l'Enfance se sont réunis quinze jours auparavant au sein de l'Agglomération Sud de Seine, sauf ceux de Clamart. Cette consultation est nécessaire mais la démarche est devenue plus compliquée.

La réunion que Mme Picard a menée avec les représentants des parents d'élèves des Conseils d'école a eu lieu la veille de la rencontre avec le DASEN. S'il y avait eu une quelconque opposition des parents, Mme Picard en aurait tenu compte, mais les représentants se sont montrés très compréhensifs et ne se sont pas opposés à cette démarche auprès du DASEN. Mme Picard a plutôt eu l'impression d'un soutien de leur part, même s'il s'agissait d'un soutien porté avec regret. De fait, les parents d'élèves ont été informés de cette demande de report, même s'il n'a pas été procédé à un vote par manque de temps. La situation sera vraisemblablement exposée lors d'un Conseil d'école mais le temps manque pour changer de scénario et, selon Mme Picard, procéder à un changement maintenant serait une aberration.

Mme Belhomme pense également qu'il ne serait pas sérieux de proposer un changement pour les maternelles à un mois de la fin de l'année scolaire. De plus, la loi oblige à consulter les Conseils d'école, ce qui semble peine perdue.

Mme Belhomme rejoint les propos de Mme Picard sur le point concernant un éventuel manque de discussion autour des 45 minutes d'activités périscolaires. Le premier décret stipulait 24 heures réparties sur 9 demi-journées, ce qui fait bien 45 minutes. Il a été question de périodes de 1h30 pour l'élémentaire mais l'idée d'avoir un scénario différent pour les écoles maternelles est le fruit d'un compromis qui ne vient pas de la Ville. Celle-ci aurait en effet jugé préférable d'adopter les mêmes scénarios, pressentant que cela donnerait lieu à des problèmes d'encadrement. Tous les élus dans tous les Conseils d'école ont été informés que ces deux scénarios seraient compliqués à mettre en œuvre en termes de vivier de personnes, mais que ce choix serait assumé.

L'objet de la discussion autour de ces 45 minutes en maternelle a surtout porté sur le créneau horaire : fallait-il le placer après le repas ou après la classe ? Concernant la première proposition, les parents d'élèves notamment trouvaient un peu dommage que la sieste fasse partie des NAP (nouvelles activités pédagogiques), estimant que du temps éducatif était ainsi perdu ; ils ont donc préféré que ces 45 minutes soient placées après la classe. Lors de ces réunions, chacun a apporté des arguments éducatifs et pédagogiques pertinents à tous les niveaux. Tous les types de scénarios ont donc été étudiés.

Aujourd'hui, le nouveau décret propose de conserver ces 24 heures mais de les étaler selon un calendrier dérogatoire. Cette proposition ouvre de nouvelles perspectives mais les réflexions menées lors des Conseils d'école portaient sur l'ancien décret. Une nouvelle réflexion doit donc être menée avec cette nouvelle donne, ce qui explique ce report demandé pour les écoles maternelles. Cela évitera d'adopter des scénarios un peu bancals, la Ville ayant avant tout le souci de la sécurité des enfants et de la qualité de leur encadrement en ne limitant pas ces activités à de la garderie.

Enfin, les associations intercommunales travaillent chacune dans leur ville. Malakoff travaille de fait avec l'une des plus importantes, « Le plus petit cirque du monde », dans le cadre de ses centres de loisirs et avec la jeunesse. Cette association aurait pu réaliser quelques prestations mais pas sur l'ensemble des quatre villes. Or, il faut respecter l'équité. Malakoff compte certes un tissu associatif important, mais il s'agit de petites associations fonctionnant avec des bénévoles qui, à 15h45, sont à leur travail... Et pour rémunérer des personnes, il faut un financement, ce que la Ville n'est pas sûre d'obtenir. Quant aux associations qui se sont déclarées intéressées, la commune leur a demandé de proposer des projets et d'examiner ensuite leur mise en œuvre.

De fait, il a toujours été dit dès le départ que cette mise en place des activités périscolaires monterait en puissance, que trois scénarios seraient tout d'abord mis en place et que la suite se ferait progressivement. Il faut savoir qu'un grand nombre de villes ont mis au point des organisations pour les maternelles puis ont fait marche arrière.

Mme Ghiati-Léri constate, depuis l'annonce de ce dernier décret et la discussion avec le DASEN, que l'on impose aux communes de faire un choix mais que le contenu pédagogique importe finalement peu, ce qui est regrettable d'un point de vue politique. Mme Ghiati-Léri rappelle que l'objectif de cette réforme était d'aller vers un bien-être et un épanouissement de l'enfant pour sa réussite scolaire et pour lutter contre les inégalités. Or, on se rend compte aujourd'hui que les villes qui font l'effort de construire un véritable projet avec l'ensemble de la communauté éducative, avec les parents, les familles et les enfants, n'ont pas de possibilité d'assouplissement.

Si cette délibération est soumise au vote ce soir, c'est parce qu'il semble important à la municipalité de marquer cette volonté politique d'agir dans l'intérêt de l'enfant et de tous, et de se faire entendre. Mme Ghiati-Léri souhaiterait de fait qu'une lettre soit adressée au ministre pour lui rappeler l'attachement de la collectivité à participer à la réussite et au bien-être de l'enfant et pour lui demander de donner les moyens pour ce faire.

La proposition de regrouper ces activités sur une seule demi-journée faite par le dernier décret n'est pas une bonne solution. La journée la plus probable étant le vendredi après-midi, il est en effet prévisible que seuls certains enfants y participeront. Or, Malakoff est particulièrement attachée à ce que tous les enfants, quelles que soient leurs origines sociales ou culturelles, aient accès à une offre périscolaire, ce qui ne peut se faire que sur de petites périodes réparties dans le temps scolaire. Un grand nombre de villes qui avaient choisi de placer en maternelle ces activités périscolaires sur 1h30 ont fait marche arrière car il s'avère que ce scénario est compliqué. De fait, Malakoff doit rester sur le principe d'organisation proposé et partagé.

Quant à l'encadrement, Mme Ghiati-Léri n'est pas d'accord pour un appel à tout-venant mais pour proposer un personnel de qualité. Même si cela n'exclut pas une certaine souplesse, la Ville, les élus ont tout de même une responsabilité en termes juridiques, etc., et un mauvais choix peut leur être reproché par la suite par les parents d'élèves, qui pourront menacer de s'adresser ailleurs pour confier leurs enfants.

Il est important ce soir que l'assemblée décide dans son ensemble de marquer cette volonté de réussir les contenus et de créer les passerelles nécessaires entre l'école et les moments d'initiation et de découverte. Il faut prendre conscience que toutes les associations n'ont pas les moyens pour participer à cette organisation. Il leur faudrait pour cela recruter et demander par conséquent des subventions supplémentaires à la Ville. Il faut rappeler que la collectivité perçoit 400 000 € en moins de dotations cette année et 800 000 € en moins l'année prochaine. Par ailleurs, les financements accordés dans le cadre de la CAF et de l'État sont prévus pour deux ans uniquement. Les frais qu'occasionnera cette mise en œuvre des activités périscolaires pour les écoles maternelles constitueront une contrainte budgétaire importante. Or, il est question pour la Ville d'observer une bonne gestion des deniers publics et de se montrer rigoureuse. Selon la tendance actuelle, on accuse en effet les collectivités de dépenser sans compter, de peser sur la dette. On ne peut donc pas reprocher à Malakoff de ne pas mettre les moyens suffisants.

Pour toutes ces raisons Mme Ghiati-Léri regrette que le groupe Malakoff Plurielle ait décidé de s'abstenir sur ce point. Il est important que les acteurs de la ville se positionnent sur la réussite d'un projet qui a été décidé ensemble.

Mme Jannès précise que la question posée ne concernait pas l'esprit général mais la demande de report. Il est important de noter que le groupe Malakoff Plurielle n'est pas contre cette proposition mais qu'il souhaite simplement s'abstenir en émettant des réserves sur un certain nombre de points déjà évoqués ainsi que le suivant : que se passera-t-il en cas de refus du report ? Mme Jannès a déjà posé cette question en commission mais la réponse qui a été apportée n'était pas tout à fait satisfaisante. La commune se retrouvera en effet à recruter du personnel à la va-vite et ne pourra donc garantir le contenu des activités. Or, la question de la qualité de l'encadrement et du projet pédagogique a été tout à fait légitimement évoquée, ce que Malakoff Plurielle partage entièrement.

De fait, il aurait peut-être mieux valu négocier l'assouplissement : entre les 45 minutes réparties sur la semaine et un regroupement les vendredis après-midi, d'autres solutions sont peut-être

envisageables, même si Mme Jannès entend qu'une consultation dans l'urgence est sans doute compliquée à mettre en place.

Malakoff Plurielle partage donc tout à fait les valeurs mises en avant et l'esprit général avec lequel cette affaire est menée par la majorité (projet pédagogique de qualité difficile à mettre en place sur 45 minutes quotidienne en fin de journée en maternelle, solution du vendredi discutable) mais émet des réserves sur cette demande de report.

Mme Picard entend ces remarques et ajoute que ces questions se sont également posées. Il est un fait que ce décret Hamon, dont on imaginait qu'il prendrait en compte ce problème pour les écoles maternelles, s'est révélé très décevant. La municipalité a donc pensé que les collectivités n'avaient pas été suffisamment entendues, n'étant pas la seule ville à connaître des difficultés avec les écoles maternelles. Chacun aura compris que ce décret Hamon s'appliquait plus à la province qu'aux villes de la région parisienne.

Lorsque les parents d'élèves ont décidé de positionner les NAP en fin de journée, Mme Picard avait trouvé cela assez justifié dans le cadre de ce changement de rythme scolaire. Cette proposition n'était pas facile à mettre en place mais elle était pertinente. Encore une fois, il est inenvisageable de changer quoi que ce soit en un mois. Il vaut donc mieux continuer à travailler avec le scénario très largement approuvé par les parents et s'atteler à trouver des animateurs en espérant que cela sera possible et chacun pourra y aider.

Cette situation n'a peut-être pas été suffisamment anticipée ; cela étant, le calendrier électoral a fait perdre du temps et n'a guère simplifié les choses. Mme Picard a changé de délégation et peut assurer qu'il a été très compliqué pour le service de l'emploi de trouver des personnes pour effectuer ce travail. Ce n'est pas une question d'expérience mais de réalités. Il faut savoir que les services ont fait tout ce qu'ils ont pu pour les écoles élémentaires.

Mme Picard regrette par conséquent que le groupe Malakoff Plurielle s'abstienne car cette demande de report, même si elle n'aboutit pas, reste légitime.

Mme le Maire souligne que l'idée de regrouper les activités périscolaires lui paraît totalement contradictoire avec l'idée première de la réforme des rythmes scolaires qui était de raccourcir les journées scolaires.

Par ailleurs, Mme le Maire rappelle que la majorité des villes, dont toutes les villes des Hauts-de-Seine, avaient décidé de repousser la mise en place de cette réforme d'une année. Cela étant, cela ne veut pas dire que les services n'ont pas travaillé. Il faut en effet souligner la somme de travail, le nombre de réunions où chacun a tenté de trouver des solutions. D'une certaine façon, cette délibération est un moyen de reconnaître tout le travail effectué par les services d'une part et par les associations de parents d'élèves et les enseignants qui ont été consultés d'autre part.

PERSONNEL

19) Création de postes d'adjoint technique saisonniers

Rapporteur: Mme BELHOMME

En préambule, **Madame Belhomme** indique que la Ville a organisé comme l'année précédente et en collaboration avec le point information jeunesse et la mission locale de l'agglomération Sud de Seine une opération dite « Jobs d'été » à destination des jeunes Malakoffiots. Cette journée a été organisée en deux temps, un temps consacré à l'aide à l'élaboration des CV et à la conduite d'entretiens d'embauche et un second temps pour le dépôt de CV et des pré-entretiens auprès de sociétés et d'organismes présents à cette journée.

Parmi ces sociétés figuraient des sociétés de gardes d'enfants, d'hôtesses d'accueil et de services divers. La Ville y était également présente en tant qu'employeur. Entre les espaces verts et le service manutention, 11 postes au total ont été proposés aux jeunes. Par ailleurs, par le biais des centres de vacances, animation et personnels de service sur Megève, La Tremblade, Fulvy et Vaudeurs, 63 postes au total ont été également proposés.

Parmi les initiatives, un mur d'annonces a été créé, du même type que ceux que l'on peut voir au CIDJ ou à Pôle Emploi, présentant les annonces récupérées par le réseau d'information Jeunes.

Mme Belhomme souligne le succès de cette journée qui a réuni un grand nombre de jeunes, essentiellement de Malakoff. Un bilan sera adressé au Bureau municipal. Parmi ces offres figuraient les emplois saisonniers proposés dans cette délibération.

À travers cette initiative, la Ville souhaite permettre aux jeunes d'accéder à des emplois saisonniers afin d'acquérir une certaine autonomie et de financer leurs projets. Le CCAS a également participé à cette initiative en proposant une dizaine de postes, notamment dans le cadre de l'aide à domicile.

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux collectivités de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Durant l'été, il est nécessaire de renforcer l'équipe des espaces verts ainsi que celle du service manutention.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir créer :

- 1 poste d'adjoint technique 2ème classe du 16 juin au 13 juillet 2014
- 5 postes d'adjoint technique 2ème classe du 1er au 31 juillet 2014
- 5 postes d'adjoint technique 2ème classe du 1er au 31 août 2014.

Afin d'assurer le fonctionnement des séjours de centres de vacances d'été, organisés à Vaudeurs, Fulvy, La Tremblade et Megève, et permettre également la location des centres de Vaudeurs, Fulvy et La Tremblade à des organismes extérieurs, il est nécessaire de créer les emplois saisonniers de l'équipe technique, à savoir les postes de cuisinier, aides de cuisine, lingère, plongeur et agents d'entretien, pour la période du 7 juillet au 22 août 2014.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir créer :

- 1- Centres de vacances de juillet à Vaudeurs, Fulvy, La Tremblade et Megève (organisés entre le 7 et le 28 juillet)
 - 29 postes d'adjoint technique 2ème classe 1er échelon
 - 8 postes d'adjoint technique 2ème classe 7ème échelon
 - 4 postes d'adjoint technique 2ème classe 9ème échelon
 - 5 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 10^{ème} échelon.
- 2- Centres de vacances d'août à Vaudeurs, Fulvy, La Tremblade et Megève (organisés entre le 4 et le 22 août)
- 23 postes d'adjoint technique 2ème classe 1er échelon
- 6 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe 7^{ème} échelon
- 3 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe 9^{ème} échelon
- 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe 10ème échelon.

À l'unanimité, le Conseil Municipal crée pour renforcer l'équipe des espaces verts ainsi que celle du service manutention:

- 1 poste d'adjoint technique 2ème classe 1er échelon du 16 juin au 13 juillet 2014
- 5 postes d'adjoint technique 2ème classe 1er échelon du 1er au 31 juillet 2014
- 5 postes d'adjoint technique 2ème classe 1er échelon du 1er au 31 août 2014.

Le Conseil Municipal crée pour les centres de vacances organisés entre le 7 et le 28 juillet 2014 à Vaudeurs, Fulvy, La Tremblade et Megève, la création de :

- 29 postes d'adjoint technique 2ème classe 1er échelon
- 8 postes d'adjoint technique 2ème classe 7ème échelon
- 4 postes d'adjoint technique 2ème classe 9ème échelon
- 5 postes d'adjoint technique principal 2ème classe 10ème échelon.

Le Conseil Municipal crée pour les centres de vacances organisés entre le 4 et le 22 août 2014 à Vaudeurs, Fulvy, La Tremblade et Megève la création de :

- 23 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon

- 6 postes d'adjoint technique $2^{\grave{e}me}$ classe $7^{\grave{e}me}$ échelon
- 3 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe 9^{ème} échelon
- 4 postes d'adjoint technique principal 2ème classe 10ème échelon.

Le Conseil Municipal crée pour la location des centres de Vaudeurs et Fulvy, du 28 juillet au 1^{er} août 2014, la création de :

- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon
- 1 poste d'adjoint technique 2ème classe 7ème échelon
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe 10ème échelon.

Le Conseil Municipal crée pour la location du centre de Fulvy, du 25 au 29 août 2014, la création de :

- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon
- 1 poste d'adjoint technique 2ème classe 7ème échelon
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe 10ème échelon.

Le Conseil Municipal indique que la dépense sera imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

Mme le Maire précise qu'il a été décidé en commission des finances de faire figurer cette délibération dans les affaires à débattre afin d'expliquer le rôle de cette initiative « Jobs d'été », laquelle sera probablement reconduite.

Mme Belhomme précise qu'il est en effet prévu de pérenniser cette opération.

PRÉVENTION

20) Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2014

Rapporteur : M. Goutner

En préambule, **Monsieur Goutner** indique que la politique de prévention et de sécurité s'opère dans le cadre des Contrats locaux de sécurité et de prévention de délinquance (CLSPD) instaurés par le décret du 17 juillet 2002. En 2008, la Ville de Malakoff a souhaité associer le Conseil Général au CLSPD. Un avenant a été signé par la Ville, l'Éducation nationale, la justice, la police et le Conseil Général pour permettre de mettre en œuvre des actions s'inscrivant dans un dispositif global de prévention, de citoyenneté et de sécurité. Le premier CLSPD de la nouvelle mandature se réunira le 4 juin.

La Ville de Malakoff sollicite dans le cadre de son programme d'action des subventions auprès de deux organismes : le fonds interministériel de prévention de la délinquance et le Conseil Général.

Avant de demander au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à effectuer les demandes de subventions, M. Goutner présente des actions proposées :

<u>Les jeunes et la santé</u> :

- Le forum Prévention sida, sexualité et contraception se déroule à la maison des jeunes et de quartiers chaque année autour du 1^{er} décembre, journée mondiale de lutte contre le sida. Ce forum s'adresse à toutes les classes de 3^e des deux collèges et au lycée Louis Girard. Il est animé par les médecins du centre de santé et du planning familial. Les jeunes peuvent avoir ainsi une meilleure connaissance du centre de santé et peuvent également connaître un moment privilégié d'échange et d'écoute sur la sexualité et la contraception notamment.
- La prévention des conduites addictives : cette section est menée par l'association Chimène spécialisée dans la prévention des conduites addictives. Cette action s'adresse à toutes les classes de 3e sous forme de jeux et de débats. Il s'agit de sensibiliser et d'informer les jeunes sur les dangers des produits tels que tabac, drogues, et de favoriser leur questionnement sur le sujet. C'est aussi permettre aux jeunes d'avoir des informations sur les structures d'écoute de soins existantes.

Coût prévisionnel: 14 800 €

Subvention sollicitée : CG92 : 5 000 €

Le soutien à la parentalité, point écoute parents-enfants : renouvellement d'une action mise en place depuis plusieurs années. Il s'agit d'une permanence hebdomadaire animée par un psychologue qui accueille au centre social Prévert des parents d'adolescents, des enfants qui rencontrent des difficultés relationnelles scolaires ou sociales. Devant le nombre croissant de sollicitations, soit par les collèges, soit par les jeunes eux-mêmes, il est envisagé une deuxième permanence plus spécifiquement pour les adolescents à proximité des deux collèges. Les jeunes pourraient trouver ainsi un lieu d'écoute où ils pourraient s'adresser en toute confidentialité. Les partenaires auraient aussi un lieu supplémentaire à proposer, ce qui permettrait de favoriser la collaboration et l'efficacité des actions auprès des jeunes et de leur famille.

Coût prévisionnel: 23 500 €

Subventions sollicitées CG92 : 10 000 € FIPD : 6 000 €

Soutien à la parentalité, « La Maison Ouverte » : cette structure, créée en 1999, est un lieu chaleureux à la fois par son cadre (jardin, petite maison) et par la qualité des accueillants formés à l'écoute et à la relation. Les parents avec leurs enfants, avant la rentrée en maternelle, trouvent un lieu d'échanges, d'écoute et d'accompagnement à la parentalité dans un cadre rassurant. La Maison Ouverte permet ainsi à des parents de sortir de leur isolement, de connaître d'autres parents. Il s'agit d'une prévention ouverte, libre et sans inscription préalable, sans visée thérapeutique ni injonction éducative.

Coût prévisionnel: 78 090 €

Subvention sollicitée CG92 : 26 000 €

<u>Prévention des violences sexistes, relations filles-garçons</u> : deux actions sont proposées dans la continuité des nombreuses actions réalisées l'année précédente :

- L'exposition « C'est mon genre » pour les écoles primaires animée par l'association « Femmes solidaires » à partir de petits groupes d'enfants. Le but est de lutter contre les stéréotypes de genre dès le plus jeune âge, d'amener les enfants à faire autre chose que ce qui est traditionnel, les aider à résoudre leurs conflits, développer des valeurs de respect, favoriser également leur expression et réflexion.
- Sur le thème « Filles-garçons, entre nous on change quoi ? » : interventions réalisées par l'association « Le Nid » en direction d'élèves de 5^e et 4^e des collèges Henry Wallon, Paul Bert et Louis Girard à partir de septembre prochain.
 - Une action en direction des jeunes de 15 à 25 ans sera proposée par le service Jeunesse à la suite du travail commencé en 2013 et consistera à prendre pour support le « slam », écriture de texte.

Coût prévisionnel : 9 600 €

Subvention sollicitée CG92 : 2 000 €

Lutte contre les violences faites aux femmes, violences conjugales et intrafamiliales: dans un premier temps des formations seront mises en place en direction des professionnels en charge de l'accueil pour les aider à décrypter, écouter, faire face aux situations de violences conjugales et intrafamiliales, et notamment à celles perçues par ces professionnels mais qui ne sont pas exprimées par les victimes. Différentes interventions et formations seront animées par l'association référente dans le domaine des violences faites aux femmes, notamment « Flora-Tristan ». Ces temps de formation permettront des échanges pratiques, des possibilités d'actions conjointes et la création d'un réseau partenarial pour aider au repérage des situations de violence et soutenir les victimes.

Coût prévisionnel: 6 200 €

Subventions sollicitées CG92 : 2 000 € FIPD : 2 000 €

Passeport Jeune Citoyen: atelier de proximité. La Ville souhaite impliquer les jeunes de 16 à 18 ans dans une démarche citoyenne. Il s'agit d'aider les jeunes à construire des projets avec l'aide du service Jeunesse qui les reçoit soit au point Infos Jeunesse au 29, rue Voltaire, soit à la MJQ. Les jeunes participent à un atelier de proximité comme par exemple la réparation des vélos d'une école, la réfection de la peinture de locaux appartenant à la Ville. Ces jeunes perçoivent alors une aide de 100 € et reçoivent un passeport Citoyen leur permettant d'accéder à des tarifs réduits pour des activités sportives ou culturelles. 150 ateliers de proximité ont été budgétisés

cette année. On constate actuellement une part légèrement plus importante des filles à ces ateliers de proximité, ce qui est une évolution très positive.

Coût prévisionnel: 26 647 €

Subventions sollicitées CG92 : 6 000 € FIPD : 6 000 €

<u>Sécurité routière</u>: l'atelier vélo est ouvert aux jeunes de 11 à 25 ans le mercredi après-midi. L'objectif, grâce à l'encadrement de deux animateurs, est de réparer et d'entretenir les vélos, souvent en très mauvais état, apprendre aux jeunes l'entretien, la maîtrise et les limites de leur vélo, les initier au code de la route et à la sécurité. L'atelier récupère également les vélos donnés par les habitants ou des partenaires et des jeunes peuvent ainsi acquérir un vélo une fois l'accord des parents obtenu. Des animateurs participent également aux actions de prévention routière à Louis Girard et au centre social Pierre Valette.

Coût prévisionnel : 9 900 €

Subvention sollicitée CG92 : 1 500 €

Action relative à la prévention de la récidive/TIG : Les TIG concernent des personnes majeures et quelques mineurs âgés de 16 à 18 ans condamnés à des peines légères. La mesure est une alternative à l'incarcération. Il s'agit d'effectuer un travail non rémunéré de 20 à 210 heures. C'est un outil d'insertion sociale par son caractère formateur. Actuellement, 4 postes sont proposés par la Ville : 2 au service technique, 1 au service propreté et 1 au service de restauration.

Coût prévisionnel: 40 400 €

Subventions sollicitées CG92 : 5 000 € FIPD : 10 000 €

<u>Financement du poste de coordinatrice du CLSPD</u> (poste de Mme Marhic) dont le rôle est d'aider à la construction des actions, à la constitution des dossiers et à leur suivi, aux problèmes de sécurité, aux liaisons avec le commissariat. Ce poste de coordinatrice est le référent CLSPD pour tous les partenaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les actions présentées en annexe.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer les demandes de subventions au titre du FIPD auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine, et auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine et à signer les conventions financières à venir.

Mme le Maire souligne l'importance et le large éventail de ces actions menées auprès des jeunes. Une réunion CLSPD a lieu une fois par an pour examiner le bilan, lequel pourra également être adressé au Conseil municipal. L'ensemble des services sociaux, les services de la jeunesse, de l'enfance, la circonscription de la vie sociale, les bailleurs, les représentants des commerçants, la proviseure du lycée Girard et les principaux des collèges, le commissaire, le procureur ou son substitut, la PJJ, le SPIP, etc., qui travaillent de près ou de loin à ces questions, participent à ces réunions. Les informations recueillies permettent de dresser un bilan sur les questions relatives à la délinquance et M. Goutner s'engage à faire un suivi de ces actions.

Mme Moguerou félicite la municipalité pour ce magnifique programme d'actions très complet. Mme Moguerou mentionne la Mission Interministérielle de Lutte contre les Conduites Addictives (MILCA) et propose son aide pour s'adresser à cet organisme dans le cadre de la demande de subvention.

Concernant les TIG, Mme Moguerou pense que la valeur réparatrice de ces travaux d'intérêt général est extrêmement positive et que cette action est nécessaire. Pour autant ces travaux ne sont pas rémunérés. Pour quelle raison en ce cas cette opération nécessite-t-elle une subvention de 40 000 € ?

M. Goutner répond qu'il s'agit du coût pour la collectivité concernant le suivi, le tutorat et le salaire du personnel encadrant.

Mme Moguerou fait toutefois observer que l'éducateur n'est pas spécifique aux TIG et est donc rémunéré par ailleurs.

M. Goutner précise qu'il s'agit surtout d'actions soutenues par la municipalité.

Mme Moguerou souligne que le budget de la Ville est contraint et qu'une solution pourrait être trouvée. Cette action est relativement chère (40 000 €), or, les TIG encore une fois ne sont pas rémunérés.

Mme le Maire étudiera ce point et apportera une réponse. Les 4 postes doivent vraisemblablement être proposés en partie au sein des services municipaux. Cela étant, le Préfet et les responsables dans ce domaine félicitent Malakoff de proposer régulièrement ces TIG. Il est très important de pouvoir offrir cette possibilité de réparation avec un encadrement approprié.

Mme Belhomme indique que le suivi de ces jeunes représente des heures prises sur le temps de travail des personnels. Cette initiative est très intéressante et la municipalité aimerait faire plus mais ce travail demande une mobilisation du service extrêmement importante.

Mme Moguerou en conclut qu'il s'agit de la valorisation du temps passé par les personnes chargées d'encadrer ces jeunes.

M. Goutner suggère de convaincre d'autres services municipaux d'accepter des TIG.

Mme le Maire précise que les autorités ont besoin de cette action et apprécient la régularité sur l'année. Il est donc sans doute préférable de se limiter à 4 postes de TIG et de bien les encadrer.

M. Tauthui revient tout d'abord sur les propos de M. Cormier au point précédent, lequel l'a accusé de « se croire dans un film » et lui demande de répondre correctement à ses questions. Sur le sujet de cette délibération, M. Tauthui suggère que la Ville associe la police municipale aux actions. Cette police est une police de proximité et pourrait intervenir dans les opérations mises en place.

Par ailleurs, la somme de 6 200 € pour la lutte contre la violence faite aux femmes paraît peu élevée pour une action de prévention efficace.

Mme Belhomme précise sur ce dernier point que le principe de la subvention est de s'appliquer à hauteur de l'action menée. Sonia, en charge du dossier, proposera sans doute d'autres initiatives mais la Ville n'est pas sûre toutefois d'obtenir des subventions supplémentaires. Mme Belhomme est cependant d'accord pour dire que la lutte contre la violence faite aux femmes n'est jamais suffisante, sachant qu'il s'agit là aussi de protection de l'enfance.

Mme le Maire ajoute sur ce point que la collectivité travaille également avec d'autres associations (ADAVIP, etc.).

Sur la première question, Mme le Maire précise que la ville n'a pas de police municipale en tant que telle mais une garde urbaine dont un policier municipal est responsable. Ce service est bien entendu invité au CLSPD, ayant son rôle à jouer pour assurer la tranquillité et la sécurité des habitants. Dans le cadre du programme sur lequel la majorité a été élue et que partagent d'autres habitants, la population n'a pas fait cette demande d'une police municipale intervenant la nuit par exemple.

M. Cormier mentionne toutefois une demande de la Ville pour augmenter l'effectif de la police nationale.

Mme le Maire ajoute sur ce point que le commissaire ne cache pas qu'ils n'ont jamais été aussi peu, ce qui est un véritable problème pour assurer la sécurité des habitants. Les relations de la municipalité avec ce commissaire sont excellentes, lequel a également d'excellentes relations avec la garde urbaine.

Selon **M. Tauthui** la garde urbaine n'est pas légale. Celle-ci fonctionne comme une délégation pour s'occuper de la voirie, et donc des procès-verbaux, et ses agents s'assimilent plutôt à des ASVP (agents de surveillance de la voie publique). La police municipale a simplement une délégation donnée à Mme le Maire (qui a titre d'officier de la police judiciaire) pour mener son combat sur le terrain. M. Tauthui a lu dans un Malakoff Infos que Mme le Maire avait mis des agents de la police municipale pour être conforme à la réglementation et légaliser ce que fait la garde urbaine. Or, la garde urbaine n'est encore une fois pas légale. En conséquence, tous ces agents de la garde urbaine devraient passer en ASVP. Le flocage « garde urbaine » devrait être retiré de leur tenue et de leurs véhicules et remplacé par « ASVP ». Par ailleurs, l'agent de la

police municipal devrait disposer d'un véhicule où figurerait « police municipale » afin qu'il puisse agir. Par ailleurs, celui-ci devrait être équipé d'un gilet pare-balle en permanence, ce qui figure dans la réglementation.

Sur cette question importante et sur les propositions adressées par écrit par M. Tauthui (propositions figurant dans son propre programme), **Mme le Maire** indique que Mme Delacquis et Mme Sanchis prépareront une réponse argumentée, laquelle sera également communiquée à l'ensemble du Conseil.

URBANISME

21) Compte rendu financier de l'année 2013 de la SEM 92 relatif à la concession d'aménagement de la ZAC Dolet-Brossolette

Rapporteur: M. Cormier

Monsieur Cormier précise en préambule que la SEM 92 a été nommée en juin 2013 et que ce bilan financier de l'aménageur de la ZAC est le premier présenté. Ce bilan sera présenté chaque année jusqu'à la clôture de l'aménagement de cette ZAC, la SEM 92 restant sous le contrôle de la Ville. Ce type de rapport permettra aux élus du Conseil municipal d'avoir la connaissance et la maîtrise de l'évolution de cette réalisation.

Ce rapport se décline en 4 chapitres importants :

- Une note de conjoncture qui redonne les phases et le programme de cette ZAC avec une diversité de logements et d'activités ;
 - -Offrir une forme urbaine adaptée au quartier avec une haute qualité environnementale ;
 - Améliorer le réseau des déplacements urbains ;
- Lutter contre les nuisances sonores, faire des aménagements pour répondre aux futurs habitants (aire de jeux mise en place sur le site de Brossolette répondant à la demande légitime du Conseil de quartier).

Ce projet d'aménagement s'inscrit dans une démarche de développement durable. Il s'agit pour l'aménageur de proposer un aménagement exemplaire en termes d'urbanisme et d'habitat. À cet effet une charte environnementale a été adoptée, discutée et enrichie, notamment avec la commission Développement durable.

Concernant les cinq orientations, le réaménagement des trois îlots devra prioritairement viser :

- Une mixité des statuts d'occupation,
- La réduction au maximum des besoins énergétiques,
- Des techniques alternatives de traitement des eaux,
- Un système de tri et de collecte des déchets optimisé,
- Des espaces paysagers de qualité limités dans leur coût d'entretien.

Au chapitre 2 figurent les actions menées par la SEM 92. Le point porte à la connaissance les objectifs 2014 de la SEM avec notamment l'autorisation récemment reçue concernant la déclaration d'utilité publique (DUP).

Les objectifs pour 2014 sont déclinés dans le point 3 :

- L'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP,
- La poursuite des négociations à l'amiable avec la SCI 164 Brossolette,
- L'approbation de la charte Développement durable,
- L'approbation des documents cadres de la ZAC au cours du 1^{er} trimestre 2014,
- L'approbation du dossier de réalisation au cours du 2^e trimestre 2014,
- La réalisation des ateliers d'architecture, ces derniers travaillant sur les différents sites,
- L'approbation du dépôt des projets de permis de construire relatifs aux programmes de logements,
- La signature d'une promesse de vente avec Bouygues Immobilier, ce qui fait l'objet de la délibération suivante.

Le point 4 concerne le bilan de l'analyse financière qui, comme cela est indiqué, est à fin 2013 comparable à celui qui était annexé au traité de concession d'aménagement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu financier de la ZAC Dolet-Brossolette pour l'année 2013.

Par 37 voix pour dont 2 mandats et l'abstention de M. Tauthui, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu financier de la ZAC Dolet-Brossolette pour l'année 2013.

22)Autorisation donnée aux sociétés BOUYGUES IMMOBILIER et IMESTIA de déposer le permis de construire relatif à la construction d'un ensemble immobilier de logements sur un terrain sis 78 à 82 rue Etienne Dolet

Rapporteur: M. Cormier

En préambule, **Monsieur Cormier** indique que la Ville est entrée dans la phase opérationnelle de la ZAC Dolet-Brossolette. Il s'agit aujourd'hui d'autoriser les sociétés Bouygues Immobilier et IMESTIA à déposer le permis de construire relatif à la construction d'un ensemble de logements sur le site Dolet. Le projet comporte 112 logements répartis sur le terrain sis 78/82 rue Etienne Dolet (côté PUM Plastiques) qui accueillera environ 80 logements dont 2/3 en libre et 1/3 de logements sociaux et sur le terrain du garage municipal qui accueillera quant à lui 37 logements sociaux construits par l'OPH.

Ce programme se réalisera donc en deux temps : la première phase débutera côté PUM Plastiques avec un dépôt prévisionnel du permis de construire en juin 2014 et la deuxième phase côté garage en 2016, le garage devant au préalable être déménagé.

Il est important que la Ville donne cette autorisation pour le dépôt du permis de construire sur la première phase car ce programme s'étend sur des terrains dont la Ville est propriétaire (PUM Plastiques) et qu'elle ne pourra vendre que lorsque le permis sera déposé et purgé de tout recours, d'où un délai de trois mois supplémentaire à partir de la date du dépôt du permis de construire. De plus, la Ville autorise dans le même temps les promoteurs à réaliser toutes les études indispensables sur les parcelles concernées.

M. Cormier profite de cette délibération pour informer le Conseil Municipal et l'assistance de la réunion qui s'est tenue dans la toute dernière période avec l'association Nicomédès Pascual. Il lui a été présenté le plan masse sur lequel des modifications ont été apportées par les architectes, modifications qui ont permis d'améliorer sensiblement ce plan masse de façon à travailler à la meilleure implantation possible des bâtiments (logements) en tenant compte des contraintes qui existent sur ce site.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser BOUYGUES et IMESTIA à déposer un permis de construire pour un programme de logements sur les parcelles sises 78 à 82 rue Etienne Dolet, cadastrées N41, N42 et N 44 et à accéder aux dites parcelles afin de réaliser toutes les études nécessaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les sociétés IMESTIA, société anonyme dont le siège social est 10 rue James Watt Bât. D 93 200 Saint-Denis, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 399.012.665, et BOUYGUES IMMOBILIER, société anonyme dont le siège social est 3 boulevard Gallieni 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 562.091.546, à déposer un permis de construire relatif à la construction d'un ensemble immobilier de logements sur les parcelles sises 78 à 82 rue Etienne Dolet et cadastrées N41, N42 et N44; et accéder aux dites parcelles afin de réaliser toutes les études nécessaires.

Le Conseil Municipal autorise la société civile de construction-vente ou la société civile immobilière d'IMESTIA et de BOUYGUES IMMOBILIER, qui aura son siège social 3 boulevard Gallieni 92130 ISSY LES MOULINEAUX, actuellement en cours de constitution et qui se substituera à IMESTIA et BOUYGUES IMMOBILIER, notamment dans le bénéfice des promesses de vente et dans le dépôt des permis de construire, à déposer un permis de construire relatif à

la construction d'un ensemble de logements sur les parcelles sises 78 à 82 rue Etienne Dolet et cadastrées N41, N42 et N44 ; et accéder aux dites parcelles afin de réaliser toutes les études nécessaires.

Mme Perrotte souhaiterait rencontrer M. Cormier et Mme Jossart avec la CDD avant que les permis de construire soient déposés d'ici fin juin.

M. Cormier accepte cette demande.

Mme Moguerou demande si les logements en accession sociale seront compris dans cette partie.

M. Cormier précise qu'il s'agit du site Dumont (délibération précédente). Il s'agit ici de logements libres et de logements sociaux. 1/3 de logements sociaux et 2/3 de logements libres se trouveront côté pair (PUM Plastiques) et des logements sociaux construits par l'Office se trouveront côté impair (garage).

Mme Moguerou demande si des logements en accession sociale seront donc prévus.

M. Cormier répète que seul le site Dumont accueillera des logements en accession sociale (30%). D'autres logements en accession sociale seront accueillis rue Victor Hugo/Gambetta (logements vendus à Coopimmo).

INFORMATIONS

23) Mme le Maire expose au Conseil qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption. Mme le Maire précise à l'intention des nouveaux élus que ces déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernent les biens vendus sur la ville et que celle-ci n'a pas achetés. Il s'agit d'un document public que les membres du Conseil Municipal pourront consulter en fin de séance.

24) Résolution Paris Métropole

Rapporteur: M. Allain

En préambule, **Madame le Maire** rappelle que ce point a suscité de nombreuses questions lors des réunions avec la population. Un Comité syndical a réuni une très grande majorité des maires de Paris Métropole le 16 mai dernier. Mme le Maire a demandé à M. Allain de donner quelques éléments sur cette résolution qui montre une évolution dans la position de comité syndical.

Monsieur Allain ne rappellera pas la loi ayant donné lieu à la création de métropoles sur l'ensemble d'un certain nombre d'agglomérations françaises et se concentrera sur les six derniers mois.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a été promulguée le 27 janvier 2014 après examen par le Conseil constitutionnel. Cette loi fonde la création de la métropole du Grand Paris.

Cette affaire a été suivie, même avant l'existence de la loi, par ce que l'on appelle Paris Métropole. Paris Métropole est un syndicat d'études territorial qui rassemble, dans la partie métropolitaine de la région parisienne, c'est-à-dire à l'intérieur de l'aire urbaine définie par l'Insee, un peu plus de 200 communes et intercommunalités de la région parisienne. Entre 115 et 120 maires étaient représentés lors du comité syndical tenu le 16 mai.

Trois résolutions importantes ont été décidées par Paris Métropole pour porter appréciation du texte qui avait été élaboré par le Parlement au mois de juillet 2013 :

- Une résolution au mois de septembre 2013 avait signifié le désaccord de 75% des maires (toutes tendances confondues) avec la manière dont avait été conçue la métropole.
- Une résolution datant du 7 février 2014 (communiquée en annexe) confirme un certain nombre de ces éléments.
- Un projet de résolution datant du 16 mai 2014 (communiqué en annexe) fait le point sur « la préfiguration de la métropole ».

Cette préfiguration est nécessaire compte tenu de la complexité de ce projet pour Paris mais aussi pour d'autres grandes agglomérations françaises (Marseille, etc.). La loi a prévu que le gouvernement pourrait travailler par ordonnance, ce qui signifie la non-nécessité de repasser devant le Parlement pour un certain nombre de modalités de mise en œuvre de cette loi. Bien entendu, les ordonnances ne peuvent remettre en cause les éléments substantiels de la loi.

Une difficulté est ainsi apparue autour de l'article 12 sur le rôle de la mission de préfiguration. Il est prévu que cette mission de préfiguration, qui dispose de 2 M€ fournis à part égale par l'État et par Paris Métropole, soit coprésidée par le préfet de la Région Île-de-France et par le président de Paris Métropole. Ce point est important pour comprendre la teneur de la résolution. Celle-ci stipule, sur la base de quatre groupes de travail, que la loi doit être modifiée pour arriver à quelque chose de cohérent – ce que M. Allain pense d'ailleurs depuis le début.

La loi stipule que les communautés d'agglomération seront supprimées et que toutes les compétences remonteront sur la Métropole, laquelle devient un EPCI, c'est-à-dire un établissement public de coopération intercommunale, de la même famille juridique que les intercommunalités actuelles (pour Malakoff il s'agit de Sud de Seine).

Les quatre groupes ont donc travaillé sur plusieurs points concernant les statuts juridiques et les compétences des territoires. Le législateur a bien compris au cours des débats que la Métropole n'allait pas s'occuper de tout ce qui revenait aux communes. Pour illustrer, ce n'est bien entendu pas à Paris Métropole de régler les horaires des maîtres nageurs des piscines de Sud de Seine. Les territoires ont donc été créés dans le but de définir un échelon intermédiaire entre la Métropole, entité juridique claire, et les communes, également entités juridiques et ce, depuis longtemps. Pour le moment, la loi n'indique rien de bien défini sur ces territoires : ceux-ci n'existent pas juridiquement, leurs moyens financiers dépendent de la Métropole et ils n'ont pas la possibilité de lever des impôts.

Les quatre groupes ont donc travaillé sur les points suivants :

- 1. Le statut juridique pour les territoires.
- 2. Les finances des territoires, c'est-à-dire d'où vient l'argent qui sera utilisé pour leur activité, avec ou sans fiscalité propre, c'est-à-dire avec ou sans pouvoir de lever l'impôt.
- 3. Le périmètre et carte du territoire. Ces territoires, qui couvriront à 100% le territoire de la future métropole, doivent être définis, ce qui constitue un préalable aux autres travaux, notamment pour les simulations financières, à savoir que les territoires inclus dans la Métropole devront compter 300 000 habitants. Des communes jouxtant la Métropole pourront adhérer aux territoires métropolitains. En dehors de la Métropole, les territoires d'Île-de-France devront compter au moins 200 000 habitants pour y adhérer.

Sud de Seine regroupe un peu moins de 150 000 habitants, mais 200 000 avec Châtillon et Montrouge. La question est donc de savoir comment s'élargir. Deux solutions existent : intégrer le sud des Hauts-de-Seine, dans un ensemble politiquement bien marqué, ou bien se tourner vers l'inter-départementalisme en s'associant avec des communes et des communautés d'agglomération du Val-de-Marne (communauté du Val de Bièvre). Cela permettrait de retrouver à peu près une configuration qui existe déjà, et c'est qui semble le plus intéressant. Pour constituer des territoires, beaucoup vont tout d'abord penser à leur fief, à leur pouvoir, à leur périmètre d'action mais, selon M. Allain, le plus intéressant est la logique des territoires, les dynamiques territoriales, sociales et économiques et les questions de mobilité. En ce sens, on peut penser à un territoire plus large et notamment à ce que l'on appelle la Vallée Scientifique de la Bièvre (VSB) qui, depuis des années, réalise un certain nombre d'études sur les territoires. Cela étant, cette VSB réunit 600 000 habitants et 18 communes, ce qui change l'échelle.

Il faut toutefois savoir que, d'ores et déjà, les territoires les plus évidents de la métropole parisienne sont Plaine Commune (ouest de la Seine-Saint-Denis, plus de 400 000 habitants), GPSO (Grand Paris Seine Ouest autour d'Issy-les-Moulineaux et Boulogne-Billancourt, près de 400 000 habitants) et Est Ensemble (une bonne part de la Seine-Saint-Denis, plus de 400 000 habitants). Sud de Seine devra donc déterminer assez vite, d'ici la fin de l'année, où elle sera intégrée : sud des Hauts-de-Seine ou vers la VSB, territoire dominé par la recherche scientifique, notamment la recherche en matière de santé. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un contrat de

développement territorial, signé entre l'État et un certain nombre de communes de la VSB, se nomme « Sciences et Santé ». Ce point pourrait être pris comme référence car la loi stipule clairement que les contrats de développement territorial constituent l'un des éléments pouvant permettre de présumer de l'existence effective d'une dynamique territoriale particulière.

Ce groupe de travail sur les périmètres est donc très important. M. Allain se souvient avoir entendu un élu déclarer à Paris Métropole qu'il allait falloir « faire confiance à l'intelligence territoriale », et M. Allain ajoute qu'il faudra beaucoup d'intelligence territoriale pour y arriver.

4. Projet métropolitain. Il ne s'agit pas de s'arrêter à la création d'une métropole mais de voir quelle valeur ajoutée celle-ci apportera en termes de dynamique, d'attractivité, de développement économique, d'actions sur le développement durable notamment en matière de lutte contre les gaz à effet de serre, etc. La métropole du Grand Paris constitue en ce sens la bonne échelle de territoire pour travailler sur ces points.

Ce groupe « Projet métropolitain » n'est pas seulement l'addition de tous les projets existant déjà un peu partout mais la définition de quelque chose qui apporte une valeur ajoutée. Ce groupe est donc très important.

Concernant la résolution proprement dite, tout le monde a été d'accord à Paris Métropole pour juger que l'article 12 ne suffisait pas en l'état dans la loi telle qu'elle a été votée. Le Président du Conseil régional, Jean-Paul Huchon, a même déclaré : « Ce n'est pas parce qu'un quarteron de députés irresponsables a tout compliqué que l'on est obligé de les suivre » — ce que M. Allain pense également depuis le début de cette opération. Il faut donc revenir sur cette loi qui est inapplicable en l'état, ce que dit en ces termes cette résolution, votée par l'unanimité des maires et autres responsables de collectivités locales (2 abstentions) présents à Paris Métropole :

« En conséquence, Paris Métropole, considérant que la mission de préfiguration ne pourra aboutir à une solution satisfaisante au regard du statut des territoires par les seules ordonnances, demande au gouvernement de s'engager sur la modification de l'article 12 de la loi MAPAM.

A cet effet, des réponses précises devront être formulées d'ici notre prochain Comité syndical qui devra se prononcer sur la mise en œuvre de la mission de préfiguration.

Paris Métropole, qui co-préside la mission de préfiguration, prendra toutes ses responsabilités en ce sens. Il en va de la réussite de la Métropole du Grand Paris. »

Le prochain Comité syndical aura lieu le 4 juillet. Les responsables de Paris Métropole rencontreront le Premier ministre. Ils ont déjà rencontré le Président de la République, lequel a proposé une ouverture en disant qu'il serait en effet possible d'introduire des modifications de la loi MAPAM dans le cadre de la loi sur la réforme territoriale — ce qui serait logique puisqu'il s'agit du même type de préoccupations. Paris Métropole est actuellement en attente de la réponse officielle du Président de la République et du gouvernement sur ce sujet.

Deux solutions sont envisageables :

- ouvertures jugées réelles : le Président de Paris Métropole, Daniel Guiraud, Maire des Lilas, coprésidera avec le Préfet de la Région Île-de-France la mission de préfiguration, laquelle pourra travailler dans les conditions prévues par la loi.
- ouvertures jugées non suffisantes après appréciation : le Président de Paris Métropole ne participera pas à la coprésidence de la mission de préfiguration et le processus sera alors bloqué.

La balle est donc dans le camp du gouvernement et du Président qui devront dire jusqu'où ils sont prêts à aller pour revoir cette loi jugée à l'unanimité inapplicable en l'état. Anne Hidalgo a d'ailleurs déclaré qu'il s'agissait d'un retour à l'esprit de Paris Métropole. M. Allain rappelle que ce Comité syndical avait été lancé par Bertrand Delanoë ainsi qu'une quarantaine de communes. Malakoff avait fait partie du premier groupe de communes ayant participé à la conférence métropolitaine qui s'était tenue à Vanves. Comme l'a dit Annie Hidalgo, il y a donc un retour à l'esprit de consensus de Paris Métropole, c'est-à-dire que l'ensemble des élus locaux se sont mis d'accord sur l'attitude à avoir vis-à-vis du Parlement et du gouvernement.

Cela étant, rien n'est gagné, non en raison d'une mauvaise volonté gouvernementale mais parce qu'il ne faut jamais oublier que ce type de texte passe au Parlement et que celui-ci est national.

À Lyon, cela s'est bien passé ; les deux barons locaux (le Président du Conseil régional du Rhône et le Maire de Lyon) s'étaient mis d'accord, mais à Marseille la loi est passée en force. Que se passera-t-il au Parlement si le gouvernement accepte de revoir l'article 12 concernant la métropole du Grand Paris ? Marseille et toutes les communes voisines risquent en effet d'exiger à leur tour une révision de la loi. Rien n'est donc gagné et ce d'autant que personne ne sait où mènera la réforme territoriale annoncée.

Il s'agit donc d'une affaire à suivre, sachant que les enjeux des dix ou quinze ans à venir sont extrêmement importants pour la ville de Malakoff.

Mme le Maire ajoute que les délais de réflexion sont plus courts que pressentis puisque le Préfet discutera avec les maires de la carte des territoires en mars 2015. Il convient donc de se tenir informé de la suite de ces opérations, même si les maires ne sont pas directement dans les assemblées qui s'en occupent. L'occasion d'en reparler se présentera toutefois puisque ce projet aura bien entendu des conséquences sur les compétences de l'Agglomération, y compris sur leurs personnels qui se montrent d'ailleurs assez inquiets. La réunion du prochain Comité syndical ayant lieu le 4 juillet, ce sujet pourra être représenté à la rentrée.

M. Notredame ne comprend pas certains points concernant le choix des territoires. Malakoff n'est pas contigüe en effet au Val-de-Marne ; que se passera-t-il si les villes de Montrouge, de Châtillon ou de Fontenay-aux-Roses refusent la solution du Val de Bièvre, présentée comme la plus intéressante ?

M. Allain entend cette question pertinente. Cela suppose en effet de nombreuses discussions avec les communes avoisinantes, lesquelles sont d'ailleurs sans doute un peu engagées puisqu'il faut bien anticiper.

Il faut tout d'abord rappeler que les Communautés d'agglomérations existantes sont insécables, c'est-à-dire qu'il est impossible de les redécouper, sauf si cela est exprimé avant le 31 décembre 2014, c'est-à-dire assez vite. Il se trouve que Bagneux a signé un contrat de développement territorial avec l'État en compagnie d'un certain nombre de communes de la Communauté du Val de Bièvre. Or, il existe une continuité — sans laquelle il n'aurait pas été possible de constituer la Communauté d'agglomération — entre Malakoff, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Bagneux, laquelle présente donc une continuité avec la Communauté d'agglomération Val de Bièvre. Châtillon et Montrouge, situées au milieu, seront donc obligées de s'intégrer dans cette continuité territoriale. En caricaturant un peu, la question est de savoir si cette continuité se fera vers l'est ou vers le sud.

M. Notredame demande ce qu'il se passerait si Châtillon et Montrouge choisissaient de se diriger vers Issy-les-Moulineaux.

M. Allain répond que ces communes n'auront pas le choix, n'ayant pas de continuité territoriale avec Issy-les-Moulineaux.

Mme le Maire rappelle que les élections municipales ont un peu rebattu les cartes et que ce sujet n'a pas encore été beaucoup discuté avec les maires. Cela étant, Châtillon et Montrouge ne peuvent s'intégrer à GPSO puisqu'il n'y a pas en effet de continuité territoriale. De plus, la Communauté d'agglomération du GPSO regroupe déjà beaucoup de communes et ne souhaite vraisemblablement pas s'étendre. Sur tous ces points, les informations seront sans doute plus complètes d'îci le mois de juillet.

Mme le Maire confirme que Montrouge est bien dans la VSB et propose sur ce dernier point de transmettre un document aux élus. Il faut savoir qu'un réel travail a été mené au sein de la VSB sur le campus Sciences et Santé mais qu'il faut, là aussi, s'attendre à des évolutions suite aux élections.

M. Saconnet, sans préjuger de ce qu'il se passera par la suite sur ce fameux article 12, pense qu'il important de retenir tout le travail mené et décrit par M. Allain, et le fait que Malakoff a été pionnière dans ce projet. Tout ce qui tourne autour de ce projet métropolitain est essentiel. La question de ces territoires est certes importante mais le travail de réflexion mené sur ce projet est essentiel car il représente un fond, un contenu qui va engager les générations actuelles et

futures. Il ne s'agit pas d'une petite recomposition des territoires pour trois ans mais pour cinquante ou cent ans.

Sans préjuger encore une fois ce qui se décidera, il est nécessaire de se mettre en condition pour ne pas casser cette aventure. Sans savoir quels moyens seront accordés, cette réalisation est à portée de main et peut réellement changer les territoires durablement pour les années à venir. Un retour en arrière serait tout à fait regrettable et M. Saconnet s'accorde en ce sens avec les propos notamment d'autres élus parisiens.

Mme Jannès pense que l'on peut regretter que la manière dont le projet a été conduit sur Paris Métropole n'ait pas suivi l'exemple du Grand Lyon, lequel s'est caractérisé par une autre dynamique en termes de prospective et de projet. Sur ces questions de carte territoriale, on constate bien qu'il est plus facile de se marier avec ses amis qu'avec ses ennemis politiques. C'est bien de la construction d'un projet de très long terme qu'il s'agit et il faut donc savoir dépasser les clivages politiques dans la réflexion globale pour construire quelque chose qui va tout de même positionner la région sur l'échiquier national, européen et, au-delà, international. Il est donc indispensable de bien réfléchir avant de gripper la machine.

Certes, la façon dont est construit ce projet n'a rien d'idéal, notamment sur le plan démocratique, mais il faut se montrer plutôt proactif qu'être simplement présent pour suivre les informations. Il est de la responsabilité de chaque municipalité d'être force de proposition pour améliorer et faire avancer ce projet.

M. Allain rappelle que Malakoff a été proactive depuis le début en émettant des propositions et poursuivra en ce sens. Sur la volonté de « ne pas casser », M. Allain pense que la première chose à ne pas casser est l'acquis communautaire de Sud de Seine. Or, sur ce point justement la loi casse tout puisqu'elle stipule que toutes les compétences que les communes avaient transférées aux EPCI remonteraient au projet métropolitain. Ensuite, personne ne sait ce qu'il se passera. C'est pour cette raison que ce projet est inapplicable en l'état et qu'un important travail reste à faire, et c'est également probablement pour cette même raison que l'échéance du 1^{er} janvier ne sera vraisemblablement pas tenue.

François Pupponi, Maire de Sarcelles et l'un des rapporteurs du groupe de travail sur les finances, a déclaré que les données financières manquaient pour voir quelles étaient les masses en jeu pour la constitution des territoires. La première chose à faire est donc de demander à Bercy et à la DGCL de présenter des travaux de simulation. M. Allain, dont ce fut le travail, sait que fournir ce genre d'informations représente des mois et des mois de travail. Le fait est qu'il y a déjà six mois de retard et qu'il y en aura encore, il ne faut donc pas s'affoler mais rester proactif et attentif.

Concernant l'exemple de Lyon, M. Collomb, Maire de Lyon, et M. Mercier, Président du Conseil général du Rhône, se sont réunis et ont décidé de couper le département du Rhône. M. Mercier voulait garder la partie Beaujolais de ce département tandis que M. Collomb souhaitait agrandir son fief. Par la suite ils ont présenté ce choix à l'ensemble des autres communes de l'agglomération. M. Allain ne prendra donc pas Lyon comme un exemple d'efficacité et de démocratie puisque, à son avis, c'est même exactement le contraire : un processus quasiment féodal. Ce n'est pas caricatural, c'est la réalité.

Pour **M. Koechlin** la situation était déjà complexe avant les élections municipales et s'est encore compliquée depuis. Malakoff, parce qu'elle a été en effet proactive depuis un certain nombre d'années sur ces dynamiques de territoires et notamment sur Sud de Seine, a un certain nombre de cartes en mains. De leur côté, Châtillon et Montrouge, qui ont manifesté une volonté politique de non partage du territoire, subiront les choses, quoi qu'il arrive et quel que soit le choix de Sud de Seine en termes de territoire. Malakoff peut donc se féliciter de tout le travail mené ces dernières années.

Mme le Maire rappelle que ce sujet sera à nouveau présenté et que les débats pourront se poursuivre à ce moment-là. En attendant, la question de l'apport du Grand Paris reste en suspens. Certes, des sujets devront être traités au niveau de la métropole mais, selon de nombreux élus toutes tendances confondues, il reste important de construire celle-ci à partir des

projets de territoires. Une discussion qui avait porté sur ce point lors d'un débat sur le Grand Paris à Malakoff avait été d'un grand intérêt.

Par ailleurs, les compétences transférées ne devront pas priver les municipalités de toute maîtrise de l'avenir de leur ville, comme l'ont souhaité vivement la quasi-totalité des maires qui se sont exprimés sur ce point. Il n'est pas question de conservatisme pour autant, certaines décisions encore une fois devant être traitées au niveau métropolitain, mais l'aménagement des villes doit rester de leurs compétences.

VŒU

25) Vœu portant sur l'enlèvement des jeunes lycéennes nigérianes présenté par le groupe socialiste

Rapporteur : M. Saconnet

En préambule, **Monsieur Saconnet** indique que les élus du groupe socialiste – comme chacun dans cette assemblée – ont été émus par ce fait d'actualité qui a révélé au monde entier le rapt des jeunes lycéennes nigérianes par la secte Boko Haram, pour qu'elles soient vendues comme esclaves ou mariées de force.

Les élus socialistes ont fait le choix sans hésiter un instant de déposer un vœu pour dénoncer ces actes barbares d'un autre âge.

La situation de ces jeunes filles, parfois très jeunes, est inquiétante. On ne sait où elles sont retenues, du moins pas clairement, et l'on ne sait si elles seront libérées. En revanche, ce qui est certain, c'est que ce rapt est une négation inacceptable de la femme et des droits de l'homme. C'est aussi un refus du droit à l'éducation. Cet enlèvement et tout ce que cela entraîne chez cette secte (abus sexuels, trafic d'organes, etc.) doit rappeler la fragilité de ces droits et de ces libertés fondamentales qu'il appartient à tous, en tant que citoyens élus, de défendre à tout moment.

« La lutte contre la traite des êtres humains est une politique à part entière » a réaffirmé le Chef de l'État. La France a la chance de disposer de moyens juridiques pour lutter contre ce fléau et l'Europe aussi. S'il y a bien une raison aujourd'hui de ne pas douter de l'utilité de l'Europe, c'est bien sur tous les plans d'actions que celle-ci peut mettre en place pour combattre ce fléau. Pour preuve, le programme de La Haye en 2004 et, plus récemment, le programme de Stockholm en 2009. Malheureusement, d'autres régions dans le monde, notamment l'Afrique, n'ont pas cette chance. Elles sont plutôt démunies face à ce fléau.

C'est pourquoi le groupe des élus socialistes invite ce soir tous les élus du Conseil municipal de Malakoff à saisir toutes les occasions pour réclamer la libération immédiate de ces jeunes filles, dénoncer avec la plus grande vigueur ces crimes d'un autre âge et rappeler le caractère universel et obligatoire du droit à l'éducation pour tous.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le vœu portant sur l'enlèvement des jeunes lycéennes nigérianes présenté par le groupe socialiste.

Mme Belhomme espère bien entendu que tous les élus voteront ce vœu pour toutes les raisons indiquées par M. Saconnet. Elle tient cependant à préciser à l'assemblée que lors des deux commissions qui avaient été réunies le 12 avril son groupe avait fait également un vœu pour dénoncer cette même horreur. Mme Belhomme souhaite par conséquent que ce vœu soit transformé en vœu du Conseil municipal.

Mme le Maire accepte cette proposition de Jacqueline et propose d'ajouter « le droit à l'éducation pour tous <u>et toutes</u> » au vœu. Cet enlèvement de jeunes filles intervient par ailleurs dans un contexte épouvantable au Nigéria. Une récente émission télévisée a ainsi révélé que 10 000 enfants avaient été tués dans ce pays, ce à quoi il faut ajouter deux attentats qui se sont produits ce jour où de nombreuses personnes ont trouvé la mort. Mme le Maire partage tout à

fait ce vœu et l'importance de rappeler l'éducation pour tous et pour toutes les jeunes filles du monde entier.

Mme le Maire propose, si chacun en est d'accord, que ce vœu devienne par conséquent celui de tout le Conseil municipal.

Pour **Mme Jannès** c'est par ailleurs, au-delà de cet enlèvement, toute la situation de l'Afrique qui doit inquiéter chacun. Il ne faut pas oublier en effet que le Nigéria est la première puissance économique africaine. Les États africains sont dans un état de délitement tel que les pouvoirs centraux n'arrivent même plus à assurer la sécurité de leurs citoyens. Au-delà de ce qu'il se passe au Nigéria, chacun est donc en devoir de se questionner sur ce qu'il se passe sur l'ensemble du continent africain et sur sa part de responsabilité aussi.

INFORMATION

Mme le Maire rappelle quelques dates et souhaite une excellente soirée à chacun.

- Fête de la Ville : 13, 14 et 15 juin

- Fête de la Musique (avec de belles surprises) : 21 juin

- Conseil municipal: 25 juin.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122 – 22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

2014_18 : Modification du tarif des participations aux activités jeunesse

2014_19: Décision modificative de la régie de recettes pour les encaissements des participations familiales des restaurations scolaires, des centres de loisirs, des classes d'environnement, des centres de vacances, des frais médicaux, des dons et adhésions, et pour les fournitures des repas

2014_20 : Marché à procédure adaptée n° 14-04 relatif à la réhabilitation du plateau sportif Prévert Voltaire à Malakoff

2014_21 : Marché à procédure adaptée n° 14-06 relatif aux travaux de mise en accessibilité et réaménagement du groupe scolaire Guy Moquet à Malakoff

2014_22 : Suppression de la régie d'avances de la crèche Valette

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00 La secrétaire de séance, Mme MORDOS.